

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS D'AMÉNAGER

SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE RAPHAËLOIS

COMMUNE DE SAINT RAPHAËL

02 octobre – 03 novembre 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE

2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

- 2.1 Contenu du dossier d'enquête
 - 2.1.2 Un dossier administratif
 - 2.1.3 Un dossier technique
- 2.2 Description sommaire du projet

3 ÉTUDE D'IMPACT

- 3.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet
 - 3.1.1 Climat :
 - 3.1.2 L'eau souterraine
Évolution : cette situation n'a aucune raison d'évoluer, le projet ne prévoit aucun rejet ou prélèvements qui pourraient affecter la qualité de l'eau
 - 3.1.3 L'eau superficielle
 - 3.1.4 Le patrimoine naturel
 - 3.1.5 Les risques naturels
 - 3.1.6 Le milieu humain
 - 3.1.7 Le bruit
 - 3.1.8 La santé
- 3.2 Description des facteurs affectés par le projet
 - 3.2.1 Les risques naturels et technologiques
 - 3.2.2 L'occupation des sols
 - 3.2.3 La voirie, les transports
 - 3.2.4 Le paysage
- 3.3 Description des incidences sur l'environnement
 - 3.3.1 En phase chantier
 - 3.3.2 En phase exploitation
- 3.4 Incidences négatives
 - 3.4.1 Le risque inondations
 - 3.4.2 Le risque de submersion marine
 - 3.4.3 Le cas particulier du parking république
- 3.5 Addendum à l'étude d'impact

4 CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- 4.1 Procédure administrative
- 4.2 Désignation de la Commission d'enquête
- 4.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et observations de la commission

5 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

- 5.1 Concertation préalable

6 CONSULTATIONS de la MRAe, de la DDTM, du département et des PPA

- 6.1 La MRAe et le mémoire en réponse du MOA :

6.2 Le Département :

6.3 L'Architecte des bâtiments de France :

6.4 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

7.1 Récupération des quatre dossiers techniques de l'ensemble du projet de la promenade des bains

7.2 Réunion en visioconférence.

7.3 Réunions en présentiel

7.2 Visite des lieux

8 MESURES DE PUBLICITÉ

8.1 Avis réglementaire dans la presse

Dans la presse

8.2 Affichage et autres publicités

8.3 Les articles complémentaires

9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

9.1 Les permanences

9.2 Ambiance générale

10 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

10. 1 Liste des observations du public

10. 2 Détails des observations du public

11 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 1 - PV de synthèse

ANNEXE 2 - Réponse de la commune au PV de synthèse

PJ1

Décision N° E23000017/83 du tribunal administratif de Toulon

PJ2

Arrêté municipal N°URB/2028-28 du 05 septembre 2023 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3

Avis officiel dans la presse Var Matin et la Marseillaise

PJ3-2

Articles divers dans Var Matin

PJ4

Constat d'affichage

1 LE CONTEXTE

La baie de Fréjus-Saint Raphaël occupe une position très particulière, vue de la mer, elle se présente comme une zone très urbanisée adossée en arrière-plan aux collines du massif de l'Estérel et bordée, au sud par un front de mer qui s'étend sur environ 4 kilomètres.



Le front de mer présente une grande diversité, on y trouve d'ouest en Est :

- Sur la commune de Fréjus, un port de plaisance (Port Fréjus) et une très grande plage (Fréjus plage) qui s'étend jusqu'à la limite de commune matérialisée par le pont d'Arcole
- Le centre-ville de Saint Raphaël est situé au centre de la baie et s'étend jusqu'à la mer. On trouve ensuite, à nouveau une zone de plages (beau rivage) et enfin un autre port de plaisance (Santa Lucia).

Les deux communes voisines ont, de longue date, trouvé un intérêt à collaborer afin de mettre en commun ce qui pouvait l'être et tenter d'harmoniser des projets communs. C'est ainsi que, dès 1999 est créée la communauté d'agglomération « Fréjus Saint-Raphaël », En 2013, celle-ci a fusionné avec les communes voisines qui formaient l'agglomération « Pays Mer Estérel » auxquelles s'est ajoutée la commune des Adrets de l'Estérel. Cette nouvelle agglomération a pris le nom de « Var Esterel Méditerranée » est comptaient 5 communes : Fréjus, Saint Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et les Adrets de l'Estérel. En 2021, elle a de nouveau changé de nom pour devenir l'actuelle « Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Le projet de promenade des baignades est très ambitieux, il concerne l'ensemble du front de mer et comporte de nombreuses réalisations :

- Réaménagement de zones qui ont un peu vieilli
- Démolition et reconstruction de certains bâtiments
- Réduction drastique du stationnement en surface
- Création d'un site propre tout au long du front de mer pour une navette électrique et vélos
- Création de zones de promenade et de repos pour piétons exclusivement

- Végétalisation de l'ensemble (projet »mille arbres)

L'agglomération « Esterel côte d'azur Agglomération » est maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, c'est à ce titre qu'elle a demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la déclaration de projet qui permettra, après approbation du préfet, de déclarer le projet d'intérêt général et de mettre en compatibilité, de façon simple, les documents d'urbanisme, SCOT, PLU à condition toutefois de ne pas modifier l'économie générale du PADD de ces documents.

Cependant, les travaux eux-mêmes dépendent de deux autorités administratives, les maires de Fréjus et de Saint Raphaël. D'autre part, certains travaux nécessitent un permis d'aménager, d'autres un permis de construire,

Dans ces conditions, il a été décidé de mener en plus de l'enquête « déclaration de projet » : quatre enquêtes simultanées ayant pour objet :

- Le permis de construire pour la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint Raphaël
- Le permis d'aménager sur la totalité du périmètre raphaëlois
- Le permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République à Fréjus
- Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole à Fréjus

Dans ce contexte, l'objet de la présente enquête publique défini dans la décision de nomination de la commission par le tribunal administratif de Toulon est le suivant :

Le permis d'aménager valant permis de démolir sur la totalité du périmètre du projet raphaëlois (promenade des bains) et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat à Saint Raphaël

2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 Contenu du dossier d'enquête

actualisé le 29 septembre 2023, il comporte les documents suivants :

2.1.2 Un dossier administratif

N°0 : le registre d'enquête à l'attention du public pour y consigner ses observations;

N°1 : Délibérations:

- délibération n°113 du 24 juin 2022 de la communauté d'agglomération
- délibération n°140 du 23 septembre 2022 de la communauté d'agglomération

- délibération n°19 du 12 mai 2022 de la mairie de Saint-Raphaël
- délibération n°1 du 22 septembre 2022 de la mairie de Saint-Raphaël
- délibération n° 606 du 22 juin 2022 de la mairie de Fréjus;
- délibération n° 661 du 22 septembre 2022 de la mairie de Fréjus

N°2 : Notice de Présentation de l'enquête publique – Permis d'Aménager sur la commune de Saint-Raphaël : document explicatif de 24 pages expliquant le projet et sa procédure;

- N°3 : Avis obligatoires sur le projet de Permis d'Aménager sur la commune de Saint-Raphaël
- Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe);
- avis de la mémoire en réponse d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'avis de la MRAe;
- avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM);
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF);
- avis du Département, gestionnaire de voirie.

N°4 : Documents de procédure de l'enquête publique – Permis d'Aménager sur la commune de Saint-Raphaël:

- arrêté municipal de la mairie de Saint Raphaël N° URB/2023-28 du 05 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PA sur la commune;
- affiche de l'avis d'enquête publique sur le PA de Saint-Raphaël;
- décision de désignation de la commission d'enquête E23000017 /83 en date du 04/05/2023;
- procès-verbal de constat d'huissier de l'affichage en date du 15 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de Var matin du 14 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de La Marseillaise du 14 septembre 2023.

2.1.3 Un dossier technique

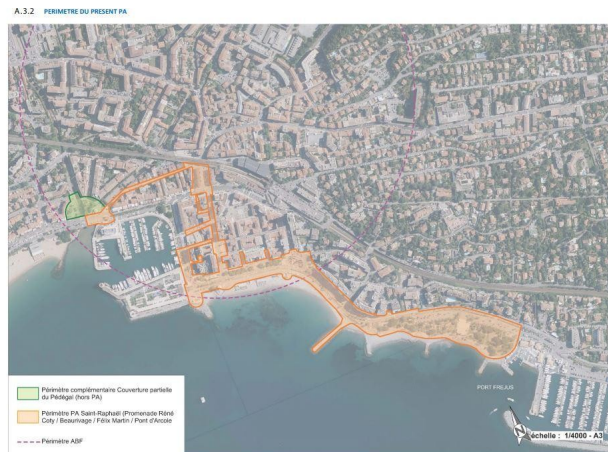
- Cerfa demande de permis d'aménager ;
- PA.1 : Plan de situation échelle 1/4000 ème ;
- PA.2 : Notice et Annexes (dossier de 135 pages) ;
 - PA.2-a : Notice descriptive

- PA.2-b : Annexe cartes postales historiques
- PA.2-c : Annexe carnet d'essences végétales
- PA.2-d : Annexe design identitaire et éclairage
- PA.3 : Plan état des lieux 1/1000 ème ;
- PA.4 : Plans masse
- PA.4-a : Plan masse général projet 1/1000 ème
- PA.4-b : Plan masse zone Félix Martin - Basso 1/400ème
- PA.4-c : Plan masse zone Veillat 1/400ème
- PA.4-d : Plan masse zone Beaurivage 1/400ème
- PA.4.1 : Bilan de la concertation publique (menée du 1er juillet au 31 août 2022) ;
- PA.5 :
 - PA.5-1 : Les coupes projet, zones Félix Martin, Veillat zones Pont d'Arcole, Beaurivage
 - PA.5-2 : Les vues projet
- PA.6 : Photographies état des lieux ;
- PA.7 : Photographie aérienne dans son paysage lointain ;
- PA.8 : Le programme des travaux d'aménagement (document définissant en 14 articles les travaux à réaliser dans le cadre du projet) ;
- PA.14 : Etude d'impact (document de 290 pages, réalisé par le Groupe d'ingénierie international TPF);
- PA.14 : ADDENDUM étude d'impact (actualisation de l'étude d'impact suite à l'avis de la DDTM);
- PA.15-1 : Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000;
- PA.18 : Plan masse ouvrage génie civil Veillat 1/500ème ;
- PA.25 : Attestation prise en compte de PPRI de la commune ;
- PA.39 : Annexes demande de permis de démolir ;
 - A.1 : Plan masse de démolition ouvrage de génie civil du Veillat ;
 - A.2 : Photographies de l'ouvrage de génie civil du Veillat
 - Annexes :

- Annexe 1 : Note technique submersion marine et façade du Veillat ;
- Annexe 2 : Bilan végétal ;
- Annexe 3 : Plan masse sécurité - zone centre-ville - zone Beaurivage ;
- Annexe 4 : Plan VRD ouvrage de génie civil du Veillat:

2.2 Description sommaire du projet

Le permis d'aménager sur Saint-Raphaël couvre un vaste périmètre de 128 300 m²: la requalification des espaces publics concerne le centre-ville avec le secteur du pont d'Arcole, le boulevard Félix Martin, la promenade en bord de mer René Coty, la construction d'un nouvel ouvrage de génie civil sur la plage du Veillat ainsi que la zone de Beaurivage. La partie Ouest du périmètre est incluse dans le périmètre ABF comme indiqué dans les plans.



En synthèse, il s'agit d'une requalification paysagère majeure de la façade maritime permettant, tout en respectant les grandes séquences paysagères et urbanistiques, de proposer un espace parc littoral longitudinal avec une promenade côtière en balcon sur la méditerranée. Cette continuité littorale intitulée "le projet aux 1000 arbres" regroupera pas moins de 100 espèces végétales issues de tous horizons. Ce grand parc côtier est l'objet principal et fédérateur de la requalification de la façade maritime qui développera des usages nuancés selon les séquences.

Les éléments de cohérence du projet sont:

- la création d'une coulée verte littorale, promenade dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé;
- la réorganisation de la trame circulatoire et des stationnements en limitant au strict nécessaire les flux de véhicules en façade littorale, tout en organisant les stationnements en partie arrière du cordon littoral;

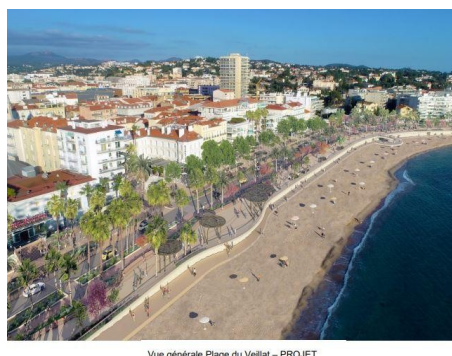
- la création le long de la promenade d'une voie en site propre de mobilité douce (navette électrique et vélo).

Dans cette perspective, les opérations d'aménagement d'Ouest en Est sont les suivantes:

le pont d'Arcole : redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains; priorité donnée aux piétons et à la végétalisation;



la promenade René Coty : élargissement côté terre de la promenade en balcon intégrant une animation végétale et des assises ombragées face au littoral; circulation des véhicules maintenue sur 2 voies en sens unique et création d'une voie dédiée à la mobilité douce; création d'escaliers d'accès à la plage du Veillat intégrés à la promenade ainsi que 3 accès PMR, au centre avec un ascenseur et deux rampes PMR aux extrémités.



ouvrage et plage du Veillat : nettoyage et désartificialisation de la plage, démolition de l'ouvrage actuel qui sera reconstruit en prenant mieux en compte les risques de submersion, création de 6 accès à la plage et à la nouvelle construction; édification d'une promenade basse en platelage bois et végétalisation de la casquette de l'ouvrage.



le boulevard Félix Martin : mise en œuvre d'une seule voie de circulation, bordée de larges trottoirs pour les flux marchands, des zones de stationnement minutes et des aires de livraisons, ponctuation végétale.



l'épi Diana : restauration des enrochements dans l'emprise actuelle en « redressant les talus », mise à l'horizontale de la promenade végétalisée et meilleure insertion sur la plage du Veillat.



le secteur Beaurivage : réorganisation des 25 000m² de cet espace par la création d'une nouvelle place d'armes, d'un arboretum avec espaces de détente et d'une aire de jeux ludico-éducative.



Les travaux nécessaires à cet aménagement global des espaces publics (terrassements, réseaux, confection des chaussées, plantation des arbres et massifs, pose de mobilier urbain, etc...) sont détaillés dans la fiche PA.8 "programme des travaux".



projet : OUVRAGE DU VEILLAT Plage du Veillat 83700 SAINT RAPHAEL	maître d'ouvrage : Estérel Côte d'Azur agglomération Représentée par M. Frédéric MOSQUERON 624 Chemin Aurélien CS 50133 83707 Saint-Raphaël Cedex	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE INSERTION PAYSAGERE	échelle : 1:1,67 21/06/2023	PC 06 Actualisation - Ind B	architecte : AURELIE CHAL ARCHITECTE D.T. 83100 ST RAPHAEL 04 77 00 00 00
--	--	---	-----------------------------------	--------------------------------	--

3 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact reprend la description du projet avant d'aborder les différents aspects de son impact sur l'environnement. Elle se réfère au décret du 11 août 2016 qui impose 3 types d'information, l'état initial, l'évolution de l'état initial en cas de mise en œuvre du projet l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet

Cette étude est menée par thèmes, elle est commune à l'ensemble du projet, c'est pourquoi elle est reprise à l'identique dans chacun des quatre rapports.

3.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet

3.1.1 Climat :

État actuel : Le climat méditerranéen est caractérisé par des étés chauds et secs et des précipitations abondantes au printemps et en automne

Évolution : le changement climatique risque d'accentuer ces phénomènes, si le projet est réalisé, la végétalisation très importante créera cependant des zones d'ombrage.

3.1.2 L'eau souterraine

État actuel : La zone du projet est concernée par des nappes d'eau de bonne qualité, alimentées essentiellement par les précipitations. Elle est potentiellement sujette à des débordements.

Évolution : cette situation n'a aucune raison d'évoluer, le projet ne prévoit aucun rejet ou prélèvements qui pourraient affecter la qualité de l'eau

3.1.3 L'eau superficielle

Évolution : Les eaux superficielles comprennent deux cours d'eau, la Garonne et le Pédégal, qui se rejoignent au niveau du pont d'Arcole et par ailleurs de l'ensemble des eaux côtières. Les eaux des rivières ont été jugées en bon état écologique et chimique. Les eaux côtières sont le siège d'activités balnéaires intenses, on y trouve trois ports de plaisance. Les eaux de baignade sont généralement de qualité excellente, certaines zones sont cependant de qualité jugée seulement suffisante.

Les nombreuses activités balnéaires et de plaisance sont cependant une source potentielle de vulnérabilité

Évolution

Aucune évolution n'est prévisible dans ce domaine

3.1.4 Le patrimoine naturel

L'étude d'impact a répertorié les zones de protection recensées dans un rayon de 5 km autour du projet :

- Trois zones Natura 2000, la plus proche (l'embouchure de l'Argens se trouve à 0,9 km à l'ouest
- Deux ZNIEFF de type 1 sont à plus de 1,6 km au nord
- De nombreuses zones humides sont situées entre 3 et 6 km du site.

Le site lui-même présente peu d'enjeu floristique ou faunistique à l'exception de quelques espèces marines protégées (La mouette rieuse par exemple), la zone est très peu favorable au gîte de chiroptères

Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux potentiels identifiés sur le site

Synthèse des enjeux		
Groupe	Synthèse des enjeux	Niveau d'impact pressenti
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.	Très faible
Flore	Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été observée (zone urbaine). Présence d'espèces exotiques envahissantes (petits parcs urbains, haies).	Faible à Modéré
Faune terrestre	Oiseaux	Diversité spécifique observée faible. Zone d'étude relativement peu favorable à la nidification et au nourrissage, en raison du caractère fortement anthropisé.
	Chiroptères	Aucun gîte potentiel identifié. Zone faiblement favorable à la chasse et au transit.
	Mammifères	Forte urbanisation aux alentours, permettant uniquement la présence de micro-mammifères et rongeurs.
	Amphibiens	Absence de milieux favorables.
	Reptiles	Gîtes potentiels pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie dans la zone d'étude.
	Invertébrés	Milieu très urbanisé, sans diversité végétale indigène.

3.1.5 Les risques naturels

Le site concerné par le projet est soumis aux risques suivants :

- Mouvements de terrain : La zone côtière des deux communes est soumise à un risque d'éboulement difficilement localisable et surtout à celui de l'érosion marine)
- Aléa retrait et gonflement des argiles dans certaines zones
- Sismique : la zone est classée en sismicité 2 (sur une échelle de 1 à 5), il s'agit d'un aléa faible qui impose cependant des dispositions particulières sur certains bâtiments
- Émission de radon : La teneur en uranium des sous-sols peut provoquer des remontées de radon jusqu'à la surface. Ce risque est jugé élevé sur la zone du projet.
- Inondations : Les deux communes possèdent un PPRI. Le lit mineur de la rivière Pédégal/Valescure est en zone R1 du PPRI, le risque y est donc très fort. La règle générale interdit toute construction ou installation nouvelle. Il est précisé cependant que les travaux d'infrastructure et de réseaux sont autorisés à condition que des dispositions soient prises pour diminuer la vulnérabilité, supporter sans dommage une crue torrentielle, assurer la sauvegarde des personnes. Sur la commune de Saint Raphaël, une grande partie du site est en zone B1 qui n'interdit pas les aménagements sous conditions.
- Submersion marine. Dès 2019, le préfet du Var a défini dans un « porté à connaissance » les conditions de prise en compte de l'aléa submersion. Pour ce qui concerne le projet, les zones sensibles sont :
 - Les trois zones portuaires Santa Lucia, centre-ville et Port Fréjus.
 - Le reste de la côte est en zone d'aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 50 cm).
 - Le parking république est un cas particulier, il est en zone d'aléa « faible à moyen »

Compte tenu des changements climatiques prévisibles, ce risque de submersion risque de s'aggraver dans les décennies à venir.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque de transport de matières dangereuses est bien présent sur plusieurs grands axes des communes mais la D559 qui traverse le projet n'est pas concernée.

- Une installation classée se trouve, en revanche, avenue de Lattre de Tassigny, à quelques dizaines de mètres du projet.

3.1.6 Le milieu humain

Les deux communes constituent une seule agglomération qui possède un front de mer commun. L'une comme l'autre a vu sa population doubler depuis 1968 :

Fréjus : > 54000 aujourd'hui pour 23000 en 1968
Saint Raphaël : >36000 aujourd'hui pour 17000 en 1968

La zone du projet proprement dit concerne directement environ 6400 personnes. Ce chiffre ne devrait guère évoluer en raison d'une occupation des sols déjà saturée, en revanche le projet en créer une attractivité supplémentaire pour les deux communes et pour la région.

Les activités sont essentiellement liées au tourisme grâce à de nombreux équipements d'accueil, hôtels et restaurants bien sûr mais aussi palais des congrès, casino, musées ... Fréjus profite à plein de son passé historique qui en fait une ville d'art. Saint Raphaël est classée station climatique et possède de nombreuses infrastructures liées aux activités nautiques, plaisance, navigation ...

La circulation est organisée autour de la route côtière D559 qui s'étend sur 4 km tout au long de la zone du projet. L'essentiel des aménagements consiste à réduire autant que possible la fréquentation sur cet axe principal en la reportant sur des voies parallèles. Cela permettra de réduire le nombre de voies afin de permettre le passage du TCSP

Les possibilités de stationnement en surface seront réduites de façon drastique, Sur le secteur Fréjus plage seules une cinquantaine de places seront maintenues en surface sur les 475 places actuelles, le déficit sera comblé par le nouveau parking République. De la même façon, la quasi-totalité des stationnements du secteur Saint Raphaël-centre seront supprimés au profit des parking « en ouvrage » dont la capacité est jugée suffisante.

La qualité de l'air des deux communes est jugée plutôt médiocre bien que les valeurs moyenne réglementaires ne soient pas dépassées aussi bien pour le dioxyde d'azote que pour les particules fines., la pollution est due essentiellement à la circulation automobile. De nombreux projets d'urbanisation à proximité de la zone d'étude ne devraient pas améliorer les choses. Néanmoins la pollution automobile semble en diminution, ces dernières années en raison des progrès technologiques des moteurs qui devraient se poursuivre. La pollution à l'ozone, en revanche, augmentera probablement en fonction des évolutions climatiques.

3.1.7 Le bruit

Une campagne de mesures réalisée en 2022 a montré que les niveaux de bruit se situent généralement aux environs de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Ces mesures ont été effectuées au pied des immeubles de la zone côtière. Ces résultats sont donc à la limite des préconisations de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Certains secteurs dépassent ces valeurs, en particulier le contournement du centre-ville de Saint Raphaël. On peut remarquer que la différence jour/nuit est relativement modérée en raison d'une activité nocturne intense surtout en période estivale. La réalisation du projet laisse espérer une diminution globale du bruit entre 1 et 5 dB(A) selon les secteurs et tout particulièrement sur les axes desservis par le TCSP.

3.1.8 La santé

La qualité de l'air sur les deux communes est médiocre, Sur la zone concernée par le projet, qui compte environ 6500 habitants, une majorité est soumise à des pollutions qui dépassent les recommandations, il s'agit essentiellement des particules fines, des oxydes d'azote et de l'ozone. De plus, 6 établissements vulnérables, (crèche, écoles, clinique) sont situés à proximité immédiate. Cette situation a peu de chance de s'améliorer compte tenu des nouveaux projets immobiliers prévus. La réalisation de la promenade des bains ne semble pas, en revanche, avoir d'influence sur l'évolution de cette situation

3.2 Description des facteurs affectés par le projet

L'étude d'impact présente (page 158 à 160) un tableau de synthèse des enjeux et de la sensibilité de ces enjeux au projet. Ceux-ci sont classés selon leur importance et affecté par un code de couleur, quelques enjeux ou sensibilités classés « rouge » sont rappelés ci- dessous

3.2.1 Les risques naturels et technologiques

Les changements climatiques vont très certainement aggraver les risques d'inondation et de submersion marine. Les zones du projets concernées par ces phénomènes devront faire l'objet de la plus grande attention et respecter scrupuleusement la réglementation

3.2.2 L'occupation des sols

C'est un sujet sensible en raison de l'étendue du linéaire concerné (4 km), totalement urbanisé, et de la diversité des activités, tourisme, plaisance, commerces, hôtellerie ...

3.2.3 La voirie, les transports

La zone est desservie par une artère principale (D559) et les boulevards d'Alger et de la Libération. Ces voies sont très fréquentées et encombrées de nombreux stationnements de véhicules. Le projet a pour ambition de réduire drastiquement la circulation et le stationnement en créant des espaces réservés aux modes doux, navette électrique, zones piétonnières . L'ensemble sera l'objet d'une végétalisation qui se veut remarquable (projet « 1000 arbres »)

3.2.4 Le paysage

La baie de Fréjus- Saint Raphaël est exceptionnelle, le bord de mer et ses plages, le paysage plus lointain des collines de l'Esterel constituent un ensemble particulièrement attractif. On peut regretter cependant que les premiers immeubles sont à quelques dizaines de mètres du littoral et constitue ainsi un écran urbanisé. Le projet transformera l'espace situé entre la mer et les immeubles en en faisant un espace plus vert et ombragé, moins fréquenté par les voitures qui seront remplacés par les piétons et les cyclistes.

3.3 Description des incidences sur l'environnement

3.3.1 En phase chantier

Le parking République constitue le principal impact sur l'équilibre des eaux souterraines. Un pompage important (entre 250 et 300 m3/h) sera en effet nécessaire pour réaliser un rabattement de la nappe dans le puits. Ce pompage aura des effets mal connus aussi bien sur l'évolution du biseau salé que sur les perturbations en amont (nappe de l'Argences, captages ...). L'impact est néanmoins jugé « faiblement négatif » et les incertitudes sont renvoyées au dossier « loi sur l'eau » nécessaire à la réalisation du parking.

Les autres impacts attendus sont plus classiques, il s'agit de la destruction de quelques habitats d'espèces qui ont élu domicile dans les quelques bosquets, arbres ou parterres urbains, Les nuisances sonores et visuelles ainsi que la production de poussières accompagneront, à l'évidence ces travaux importants. L'impact de ces nuisances est jugé « négatif faible » à condition que des mesures de réduction soient prises.

Le problème de la gestion des déchets du BTP devra faire l'objet d'une attention particulière, les différents intervenants devront signer une charte de bonne gestion et des moyens de contrôle devraient être mis en place.

La circulation et le stationnement sera gravement perturbé et, bien que cet impact soit jugé « négatif faible » la mise en place d'un plan de circulation provisoire paraît indispensable ainsi que des dispositions d'organisation du stationnement.

3.3.2 En phase exploitation

Les GES : L'impact du projet sur les gaz à effet de serre pourrait être plutôt positif en raison de la diminution de la circulation et du stationnement ainsi qu'une augmentation notable de la végétation.

L'hydrologie : L'impact sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable (tout en notant l'absence de mesures). Le creusement du parking République méritera probablement des études plus complètes. L'augmentation de la perméabilité des sols en raison de nouvelles surfaces végétalisées aura un impact positif fort.

Le patrimoine naturel plutôt pauvre en milieu urbain sera peu impacté par le projet. L'importante végétalisation prévue sera un élément favorable à la fréquentation de différentes espèces.

Le milieu humain ne sera pas impacté quantitativement, en revanche, le cadre de vie sera amélioré par les aménagements prévus et la réduction de la place des voitures. L'impact sur les transports en commun, la réduction de la circulation et du stationnement des voitures, la création d'un TCESP et d'itinéraires en mode doux apporteront un réel progrès.

La pollution atmosphérique future a été modélisée dans tout le secteur et ses alentours. Cette étude montre une amélioration sensible sur certaines voies libérées des voitures mais au contraire une dégradation sur celles sur lesquelles se reportera nécessairement la circulation. Il en est de même pour l'impact sonore qui sera réduit de quelques dB le long des façades « de premier rideau » mais augmenté d'autant sur les voies de report de circulation.

3.4 Incidences négatives

Parmi les risques susceptibles d'avoir un effet négatif, les plus sensibles sont les suivants :

3.4.1 Le risque inondations

Les deux communes possèdent un PPRI dont les prescriptions très précises sont de nature à réduire les conséquences d'inondations.

La zone du projet est concernée par une zone rouge, à Fréjus, au débouché du Pédégal et une zone bleue, à Saint Raphaël, au nord du vieux port. Les deux plans suivants montrent l'emplacement de ces zones.



Zonage réglementaire du PPRI (source : PLU de Fréjus)



Zonage réglementaire du PPRI (source : PPR de Saint-Raphaël)

L'étude d'impact considère que les prescriptions du PPRI sont suffisantes pour rendre le projet compatible. En zone rouge, tous les travaux ou construction sont interdits, en zone bleue les infrastructures de transport sont autorisées)

3.4.2 Le risque de submersion marine

Ce risque a été identifié par deux « porter à connaissance » du préfet du Var en 2017 et 2019. Le projet est situé dans une zone d'aléa faible dans laquelle la submersion envisagée est inférieure à 05 m. Les prescriptions suivantes seront respectées :

- En zone portuaire : les constructions neuves sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à un niveau supérieur à 2m NGF. Les bâtiments existants ne sont pas soumis à cette règle.
- Le long des côtes sableuses, les constructions sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à 0,70 m au moins au-dessus du terrain naturel
- La plateforme des parkings doit être située à 0,70 cm au-dessus du terrain naturel

3.4.3 Le cas particulier du parking républicain

L'étude d'impact précise qu'un parking souterrain est autorisé à condition qu'il soit situé en centre urbain, dans une « dent creuse » et qu'il soit lié à une opération de construction. Il doit présenter toutes les garanties pour l'évacuation des personnes, permettre de prévenir une hauteur minimale de submersion supérieure à 1 m et, enfin, disposer de moyen de pompage. Le dossier présenté au public considère que toutes ces prescriptions seront respectées.

3.5 Addendum à l'étude d'impact

À la suite de l'instruction des documents relatif au projet, la DDTM a souhaité plusieurs évolutions :

- Modifier des éléments relatifs à la subversion marine
- Insister sur la végétalisation et sur la désimperméabilisation
- Préciser les niveaux d'enjeux et de sensibilité des facteurs affectés par le projet

Le but de cet addendum est de répondre à ces préoccupations. Soit en justifiant les choix, soit en les précisant, soit enfin en apportant certaines modifications de nature à répondre aux objections de la DDTM.

4 CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4.1 Procédure administrative

L'enquête publique a été prescrite en mairie de St Raphaël , par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus 15h30.

Cette dernière a été soumise aux textes législatifs réglementaires, aux lois, délibérations et codes ci-après:

le code général des collectivités territoriales,

le code de l'urbanisme,

le code de l'environnement, et notamment les articles :

L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,

L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,

L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,

R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,

R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,

la délibération n°1 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Raphaël approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et orientations présentés, enrichis par la présentation

les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

4.2 Désignation de la Commission d'enquête

Par courrier en date du 20 avril 2023 ,réceptionné par le Tribunal administratif le 25 avril 2023 Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4/05/2023 désignant une commission d'enquête.
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.
- Vu la décision par laquelle la présidente du Tribunal a désigné M.Riffard comme magistrat délégué aux enquêtes.
- Vu la décision de constituer une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :M. Jacques Branellec

Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

4.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et observations de la commission

L'enquête publique a été prescrite en mairie de St Raphaël, par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023. Cette dernière est relative à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir pour un projet localisé en bord de mer, entre la limite communale avec Fréjus et le port de Santa Lucia, sur le périmètre raphaëlois, ayant pour objectifs d'améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération.

- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 à 15h30 inclus.
- Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.
- L'enquête publique a été réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).
- La Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier s'est faite :
 - Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête) :
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) - Sauf jours fériés
 - Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé :
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.
- Le public pouvait également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, aux adresses suivantes :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
 Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
 26 place Sadi Carnot
 83700 SAINT-RAPHAËL

Mairie de Fréjus
 Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Fréjus
 45 place Formigé - CS 70108
 83608 FREJUS Cedex
- Comme le précisait l'arrêté, il n'a pas été tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 3 Novembre 2023 à 15h30.
- De plus, la consultation du dossier d'enquête pouvait se faire en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail et le dossier d'enquête pouvait être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24 en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël :
<https://www.ville-saintraphael.fr/>
- Durant cette période, le public pouvait également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr
- L'avis d'ouverture d'enquête a été publié :

- Le 14 Septembre 2023 et ce dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
 - par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique. (Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion).
 - également sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël dont l'adresse est donnée ci-dessus.
- Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences précisées à l'article 5 de l'arrêté de Mr le Maire de St Raphaël.
- La clôture de l'enquête s'est réalisée le 3 novembre 2023 à 15h30
- Le 10 octobre 2023 il a été adressé par le président de la commission le procès-verbal de synthèse et le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et ce le 1er décembre 2023 le président de la commission d'enquête a transmis :
- au Maire de Saint-Raphaël l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, le rapport, les conclusions et les avis motivés;
 - à Madame la Présidente du tribunal administratif une copie du rapport et des conclusions.
- À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le Maire de Saint-Raphaël en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Durant l'enquête les informations relatives au projet mis à l'enquête pouvaient être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr et M. Yann Le Palud y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr) ainsi que sur le site Internet de la Mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.
- Au terme de l'enquête publique le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, ainsi que le Maire de Saint-Raphaël qui est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.
- L'arrêté pouvait faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de Saint-Raphaël, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Concertation préalable

Conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé une procédure de concertation publique du 1^{er} Juillet au 31 Août 2022

➤ **Les modalités ont été les suivantes :**

- Pose de panneaux et registre papier au siège de l'agglomération ,dans les locaux des mairies de Fréjus et St Raphaël, ainsi qu'au Kiosque du bord de mer.
- Quatre registres de concertation papier ont été mis à disposition du public
- Une adresse mail (consultation@esterelcotedazur-agglo.fr)a été également ouverte pour déposer les remarques dématérialisées.

➤ **La participation a été la suivante :**

- 2700 personnes ont visité le kiosque et sur les différents points d'accueil
- 530 avis écrits ont été déposés dont 72 par mail ,8 par courrier et 450 sur le registre mis à disposition
- 3 avis ont été transmis hors délais dont 2 étaient favorables et 1 hors sujet
- Sur les 530 avis, 22 étaient hors sujet
- Sur les 508 avis ,441 (87%) étaient favorables et 67 (13%) défavorables.

➤ **Interrogations :**

- Place de la république : devenir du terrain de boules, marchés et associations
- Le Veillat :l'accès à la plage
- Plantations : quels choix pour accentuer l'ombre et favoriser les espèces locales
- Sécurité : vitesse, fréquentation, interface mode doux et véhicules
- Stationnement :entrée /sortie du parkings place de la république
- Circulation :impacts du trafic sur le projet
- Nuisances : sonores et les mesures pour les diminuer
- Risques :submersion marine et problème de la gestion de l'eau
- Coût :impact sur les impôts

➤ **Conclusions de la concertation**

- 87% des administrés ont été favorables
- Les interrogations ont été focalisées sur le parking de la place de la république avec ses aménagements de surface et 10% de la population sont contres
- Des propositions ont été faites en réalisant des parkings extérieurs avec navettes
- 77 commentaires souhaitent que soient privilégiées des espèces méditerranéennes adaptées à la sécheresse.
- Pour répondre aux interrogations de la population sur les nuisances, des études acoustiques ,qualité de l'air ,circulation et paysagères ont été réalisées.
- Le projet aura un impact fort sur l'attractivité et rayonnement touristique

6 CONSULTATIONS de la MRAe, de la DDTM, du département et des PPA

6.1 La MRAe et le mémoire en réponse du MOA :

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les Recommandations:

○ sur le contexte et les choix des scénarios

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

○ Sur la submersion marine

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.
- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.
- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

○ Sur les îlots de chaleur

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

○ Sur la mobilité

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)

○ Sur le paysage

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

○ Réponses émises sur le projet par le MOA

Les réponses ont porté essentiellement sur :

- les variantes de l'aménagement (circulation, parkings, modes actifs de déplacements, etc),
- les risques de submersion marine plage du Veillat, parking de la république, pont d'Arcole,
- l'accessibilité et mobilité,
- la qualité de l'air et le bruit,
- le paysager,

6.2 Le Département :

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération , Promenade René Coty, Bd De Gaulle et ensemble composant la promenade des bains.

En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré

Toutefois, deux réserves ont été émises principalement sur les ouvrages d'art :

- tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé et aucun rechargement ne sera toléré
- les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art

Également, le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés

6.3 L'Architecte des bâtiments de France :

Une consultation préalable a eu lieu le 9 février 2023 et l'ABF indiquait qu'il était important de limiter le nombre de matériaux dans un souci de sobriété et son accord de qualité de l'espace public.

De plus, au dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme les éléments suivants devront être fournis :

- Une notice complémentaire indiquant les matériaux et teintes.
- De préciser les revêtements et calepinages parmi les références agréées.
- Une meilleure représentation graphique des constructions envisagées pour une cohérence de l'espace public en donnant la priorité au paysage urbain et maritime.
- Concernant, les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral , l'AF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de St Raphaël et il ne semble pas que la suppression des profils existants soit justifiée.

6.4 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

➤ Pour le secteur du Veillat :

- Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3ml en période hivernale)

➤ Pour le secteur de Beaurivage il conviendra :

- De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol
- De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes

➤ Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

➤ Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Au regard de cette nouvelle précision aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux

➤ Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture.

De plus les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

➤ Précision d'analyse :

Enfin il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamique

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Réunions , entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques

7.1 Récupération des quatre dossiers techniques de l'ensemble du projet de la promenade des bains

Vu l'importance des dossiers, ils ont été récupérés le 23 juin 2023 chez le Président de la commission sur la commune du Castellet où s'en est suivie une réunion de travail sur l'organisation de l'enquête.

7.2 Réunion en visioconférence.

Une première concertation a eu lieu en Visioconférence en date du 15 juin 2023 à laquelle participaient les différents acteurs du projet des deux communes , l'agglomération Estérel Côte d'Azur et le maître d'œuvre.

Etaient présents :

- **Commune de St Raphaël** : Elsa Garcia , Annie Planells
- **Commune de Fréjus** : Marie Robles
- **Estérel Côte d'Azur Agglomération** : Laurence Bréus et Yann Le Palud
- **Bureau d'études TPFi** : Géraldine Graille-Paris

- **Les discussions ont porté :**
 - En premier lieu, sur la transmission à partir du 20/06, d'une version informatique des premiers dossiers (PA Fréjus, PA Saint-Raphaël et PC Fréjus), ainsi qu'une version informatique du PC de Saint-Raphaël le 23 juin, et enfin une version papier le 26/06.
 - En deuxième lieu sur :
 - l'organisation de l'enquête et principalement sur les lieux d'enquête. Deux lieux de permanence : les deux mairies centrales (Fréjus et Saint-Raphaël). Il faudra y prévoir, outre la version papier des 4 dossiers d'enquête publique un ordinateur à disposition du public
 - Le kiosque sur la promenade a été évoqué mais retiré des permanences par la suite à la demande des mairies, mais servira quant à lui uniquement de lieu d'information avec des panneaux sur le projet,
 - En troisième lieu sur l'organisation des permanences :
 - Pour les permanences, la commission d'enquête a souhaité une salle suffisamment grande pour étaler et afficher les plans, ainsi qu'une salle d'attente avec quelques grands panneaux du projet pour que les gens puissent mieux cerner le projet .
 - Des dates et horaires ont été proposés lors de cette réunion pour un démarrage le 24 juillet 2023 avec un certain nombre de permanences, mais modifiés par la suite par les deux communes pour un démarrage le 8 août 2023
 - Sur les registres d'enquêtes il a été précisé qu'il n'y aura pas de registre dématérialisé d'enquête, uniquement des registres papiers et des adresses mails dédiées à l'enquête publique à définir et à noter dans les arrêtés .
 - En quatrième lieu il a été abordé la publicité préalable et les affichages
 - A ce propos, la commission d'enquête a demandé que lui soient transmis les textes des arrêtés et des avis publics afin qu'ils soient validés avant impression.
 - Pour les affichages ils seront à positionner sur les lieux de permanences et sur tout le long du projet et si possible de faire attester cette prestation par un huissier.
 - En complément des affichages une publicité la plus large possible sera réalisée par tous moyens tels que :panneaux électroniques , gazettes locales ,etc.....

- En cinquième lieu, les personnes consultées dans le cadre de l’instruction.

Les communes enverront à la commission d’enquête la liste des personnes consultées et le délai de réponse attendu pour les différents avis.

➤ **Autres points évoqués**

- La commission d’enquête a demandé une visite du bord de mer avec le cabinet Guillermin Maître d’œuvre, avec présentation des points clés du projet le 30 juin reporté au 5 juillet 2023.
- La commission d’enquête indique aussi qu’elle sera également présente sur site, prévu le vers le 27 juillet avant le début de l’enquête publique le 8 août, afin notamment de vérifier l’affichage sur site et pour rencontrer Mr le Maire de Fréjus.

➤ **Autres Réunions**

Une deuxième réunion en visio a eu lieu le 26 juin 2023 pour compléter les dires de la réunion du 15 juin 2023 et affiner l’organisation de l’enquête . Lors de cette réunion il a été demandé par la mairie de St Raphaël, un troisième endroit de permanence (le Kiosque sur la promenade des bains) mais supprimé par la suite voir ci-après réunion en présentiel.

Toutefois ,une troisième réunion en visio a eu lieu le 18 juillet 2023 à la demande de Mme Garcia Elsa pour entériner l’arrêt momentané des quatre enquêtes pour y adjoindre une cinquième enquête demandée par la métropole dénommée « *requalification de la façade littorale entre Port Fréjus à l’Ouest et port Lucia sur la commune de st Raphaël à l’est (le projet global des bains est soumis à évaluation environnementale* »

7.3 Réunions en présentiel

A la suite de la visite des lieux le 5 juillet 2023 une réunion a eu lieu dans l’après-midi du même jour en présence de tous les responsables des deux collectivités.

- Le premier sujet abordé a été la suppression du troisième endroit de permanences ,compte tenu de l’exiguïté des lieux.
- Considérant que tous les avis des PPA n’avaient pas été reçus, le deuxième sujet a porté sur le décalage du début de l’enquête au 8 août 2023.
- Le troisième sujet a porté sur les lieux d’affichage vu le matin du 5 juillet lors de la visite des lieux.
- Le quatrième sujet a nécessité la reprise par les trois membres de la commission des dates des permanences et une proposition a été réalisée le jour même.

Pour anticiper l’ouverture de l’enquête qui était à prévoir fin Août début Septembre, une réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 7 Juillet 2023 afin de définir les modalités administratives et son déroulement .Toutefois comme précisé ci-dessus le 18 Juillet il est demandé à la commission d’entériner un arrêt momentané pour intégrer la Déclaration de Projet sur la promenade des bains par la Communauté de Communes Estérel Côte d’Azur.

Compte tenu de ce contretemps une nouvelle réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 17 Août 2023 pour définir les modalités administratives ainsi que les questions à aborder lors de la réunion du 13 Septembre 2023

A l’issue de cette réunion de nouvelles réunions pour décision des lieux et dates des permanences ont été déterminées pour une enquête de mi-octobre à mi-novembre.

Le 13 Septembre 2023 a eu lieu une réunion avec les représentants des deux communes Fréjus ,St Raphaël et de l'agglomération, étaient présents :

Cette réunion a eu pour objet en priorité l'organisation de l'Enquête pour la déclaration de projet de l'Agglomération, et des complétions des quatre autres enquêtes (PA et PC) sur Fréjus et St Raphaël.

Le 19 Septembre La commission s'est réunie en matinée en mairie de St Raphaël et en AM en mairie de Fréjus pour la signature des 10 dossiers d'enquête. De plus, la commission a pu rencontrer Mr le Maire de Fréjus en début d'AM.

Parallèlement, le 19 septembre et dans la répartition des tâches des membres de la commission il a été vérifié les affichages des différents avis également constatés par Huissier le 15 septembre 2023.

7.2 Visite des lieux

Le 5 juillet 2023 une visite des lieux a eu lieu avec les responsables des deux collectivités et le cabinet Guillermin maître d'œuvre de l'opération .

Un détail précis des points forts de l'opération a été formulé, tout en définissant les tenants et aboutissants du projet de la promenade des bains .

Des explications ont été plus conséquentes sur les PC concernant ,le pont d'Arcole , et le parking en silo place de la République.

Lors de cette visite les points d'affichages des avis publics ont été abordés

8 MESURES DE PUBLICITÉ

8.1 Avis réglementaire dans la presse

Dans la presse

Un avis au public, dressé par la mairie de St Raphaël , reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré dans deux journaux dans les conditions suivantes :

Première Parution :

- VAR matin le jeudi 14 Septembre 2023
- La Marseillaise le jeudi 14 Septembre 2023

Deuxième Parution :

- VAR matin le jeudi 5 Octobre 2023
- La Marseillaise le jeudi 5 Octobre 2023

8.2 Affichage et autres publicités

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à différents endroits habituels d'affichage public de la commune de St Raphaël , au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

A cet effet la Commission d'Enquête a vérifié personnellement la mise en place des affichages le 19 septembre 2023 avant la clôture de l'Enquête.

8.3 Les articles complémentaires

Plusieurs articles sont parus dans Var Matin , ils figurent en Pièces jointes 3-2, à la suite des avis officiels :

- Front de mer : L'acte 2 planifié, le futur chantier dévoilé
- Future promenade : L'avis des commerçants
- Promenade des bains : De nouveaux visuels éclairants
- Promenade des bains : L'enquête publique débute
- Promenade des bains :Le calendrier chamboulé

9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

9.1 Les permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs de la commission, se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus les :

- Le 2 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 date de l'ouverture de l'Enquête
- Le 5 Octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 Novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 date de la clôture de l'Enquête

9.2 Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, malgré la complexité provoquée par le lancement de 4 puis de 5 enquêtes pour un sujet unique, la promenade des bains La commission d'enquête a trouvé une aide appréciée du personnel municipal des deux communes pour la mise en place des registres et dossiers d'enquête, ainsi que pour le classement des pièces jointes et des documents reçus par internet.

10 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

10. 1 Liste des observations du public

N°	PJ	origine	NOM
PA SR1		internet	CORINNE FILLOL
PA SR2		Internet 02/10	JACQUES THIBIER
PA SR3	oui	Registre 2 St Raphaël	JACQUELINE PEREZ
PA SR4		Registre 2 St Raphaël	MAGALI FAYE
PA SR5		Registre 2 St Raphaël	ROSELINE GASC
PA SR6		Internet 07/10	M. HERVIEU
PA SR7	oui	Registre 2 St Raphaël	JACQUELINE COHEN M et Mme GILBERTWEBER
PA SR7 bis		Registre 2 St Raphaël	M et Mme GILBERT WEBER
PA SR8		Registre 2 St Raphaël	M. et Mme SCHUCHTER
PA SR9		Registre 2 St Raphaël	M. et Mme MUR
PA SR10		Internet 04/10	STÈPHANE MAGGIANI
PA SR11		Registre 2 St Raphaël	Signature illisible
PA SR12	oui	Registre 2 St Raphaël	GILLES PESSARD
PA SR13		Registre 2 St Raphaël	CATHERINE BINON
PA SR 14		Registre 4 St Raphaël	M. et Mme DHUGUES
PA SR 15		courrier	DOMINIQUE ROUSSEAU
PA SR16		Registre 2 St Raphaël	Mme DELCLEVE
PA SR17		Registre 2 St Raphaël	PASCAL ORY
PA SR 18		Registre 2 St Raphaël	MICHEL CAQUET

PA SR19		Registre 2 St Raphaël	PASCALE MAMET
PA SR20		Registre 2 St Raphaël	JOSÉ MOLINA
PA SR 21		Registre 2 St Raphaël	Mme BAKKER
PA SR22		Registre 3 St Raphaël	THÉRÈSE DETAILLE
PA SR23		Registre 3 St Raphaël	M et Mme LOMBRICI
PA SR24		Registre 2 St Raphaël	ANNICK DECONTE ARLETTE ANGIN DANIELLE SICHEZ
PA SR25		Registre 2 St Raphaël	M et Mme LHOSTE
PA SR26		Registre 2 St Raphaël	M et Mme MOTILLON
PA SR27		Registre 1 St Raphaël	LÉON DEGRELLE
PA SR28		Registre 2 St Raphaël	KRISS LEROUSE
PA SR29		Registre 2 St Raphaël	M et Mme FRANCILLON
PA SR30		Registre 2 St Raphaël	PIERRE DELTEIL
PA SR31		Registre 2 St Raphaël	pétition MONIQUE RENÉ
PA SR32		Registre 2 St Raphaël	PIERRE FOURNIER
PA SR33		Registre 2 St Raphaël	GEORGES BINH- CIRLOT
PA SR34		Registre 2 St Raphaël	CLAUDE FORESTIER
PA SR35		Registre St Raphaël	CATHERINE JONCOUR
PA SR36		Registre 2 St Raphaël	EMMANUEL MATHURIN
PA SR37		Registre 2 St Raphaël	Mme POUSSE et M.COLMET
PA SR38		Registre2 St Raphaël	NICOLE LENFANT
PA SR39		Registre2 St Raphaël	SERGE PERARD
PA SR40		Registre1 St Raphaël	Mme FAVRIN

PA SR41		Registre St Raphaël	PATRICIA GEMMI
PA SR 42 voir aussi DP46		Registre St Raphaël	FRANÇOISE ROMECCIO
PA SR 43		Registre 2 St Raphaël	JACQUES SALZER
PA SR44	oui	Registre St Raphaël	Pétion déposée par Mme CASTILLON -DELARBRE avec 4 copropriétaires FAURIN ,LEPAUX, RAST et BERTIN
PA SR45		Registre St Raphaël 30/10	REACH CATHERINE
PA SR46		Registre2 St Raphaël 30/10	LUCIE VIGNON
PA SR47		Registre3 St Raphaël	PHILIPPE CRACOSKI
PA SR48		Registre St Raphaël	CLAUDIE TOUZAU
PA SR49		Internet 03/11	Mme CAMAILLE
PA SR50		Registre St Raphaël	VÉRONIQUE LECOCQ
PA SR51		Registre St Raphaël	GILBERT MANNAIONI
PA SR52		Registre St Raphaël	IRÈNE WYNDHAM SWEENEY
PA SR 53		Internet 03/11	Ingrid BAKKER
PA SR 54		Internet 03/11	Mme CAMAIL SANTONI

10. 2 Détails des observations du public

Les réponses du Maître d'ouvrage sont parvenues au Président de la Commission en lettre avec AR dans les délais réglementaires, le 20 novembre 2023.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 1	Internet	FILLOL Corinne	non
Résumé de l'intervention Mail reçu le 25 septembre 2023 avant ouverture de l'enquête Ne comprend pas l'installation des panneaux avec les affiches jaunes compte tenu de la concertation préalable qui avait débouché plutôt sur un avis favorable Ne souhaiterait pas une modification du projet initial			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'approche positive et favorable à l'égard du projet tel qu'il a été présenté lors de la concertation. L'enquête publique est la suite logique de cette procédure et l'étape suivante imposée par la réglementation en vigueur.</i> <i>Le projet soumis à enquête publique n'intègre pas de modifications substantielles dans le principe et les grands objectifs du projet soumis à concertation publique, dont plusieurs remarques ont été prises en compte.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR2	internet	JACQUES THIBIER	non
Résumé de l'intervention Félicite le travail accompli pour ce magnifique projet. Toutefois il attire l'attention sur le bruit, non pas les voitures mais les motos qui passent et repassent avec des pots d'échappements trafiqués. Il propose de sanctionner les motards en faisant en sorte d'installer des caméras, des ralentisseurs pour le respect de la vitesse qui sera autorisée sur les artères de la promenade.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de cet avis très favorable.</i> <i>Concernant le bruit, dans un premier temps, des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés.</i> <i>De plus, à Saint-Raphaël, tout le centre-ville concerné par la Promenade des Bains fait partie du projet de zone 30 de centre-ville qui sera mis en œuvre en 2024 et en partie réaménagé dans le cadre de la Promenade. De même, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur Fréjus Plage.</i> <i>L'ensemble de la Promenade des Bains sera sécurisé par vidéo-protection et la présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.</i> <i>Les polices municipales effectuent régulièrement des contrôles de bruit, notamment pour les motos.</i>			
Avis de la Commission Préoccupation prise en compte par le MOA			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 3	Registre 2 St Raphaël	JACQUELINE PEREZ	oui

Résumé de l'intervention

Mme PEREZ habite au 195 bd Général de Gaulle. Elle se plaint de nombreuses pollutions qui dénaturent la belle vue qu'elle avait lors de son installation, il y a 22 ans. Bruit insupportable, lampadaires éblouissants, pollution visuelle provoquée par des dépôts de matériels fréquents en face de chez elle, engins de déchargement, de grues ... La structure pour handicapés, particulièrement laide devrait être mieux placée
Propositions : Il existe des radars anti-véhicules bruyants (Méduse), il faut appliquer le plan de prévention du bruit.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet, qui vise à requalifier paysagèrement la Promenade prend en compte les risques de pollutions et de nuisances, qu'elles soient sonores, de pollution atmosphérique, lumineuse ou visuelle.

Pour le bruit, le projet va apaiser la circulation pour réduire les nuisances.

Dans un premier temps, des rappels au civisme seront faits, et des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés.

De plus, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

La verbalisation par radar-anti-bruit est encore en phase d'expérimentation, gérée par l'Etat.

L'ensemble de la Promenade des Bains sera sécurisé par vidéo-protection et la présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.

Les polices municipales effectuent régulièrement des contrôles de bruit, notamment pour les motos.

Pour la pollution lumineuse, les éclairages seront repris et modernisés, en technique LED qui permettra de moduler l'intensité lumineuse. La technologie mise en œuvre concentrera la lumière vers le sol.

Pour la pollution atmosphérique, le projet vise à diminuer la place de la voiture et à favoriser l'usage des modes doux et de la navette électrique, diminuant ainsi les émissions polluantes des véhicules.

Avis de la Commission

Préoccupations prises en compte par le MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 4	Registre 2 St Raphaël	MAGALI FAYE	non

Résumé de l'intervention

Prévoir des largeurs suffisamment importantes pour les pistes cyclables, ne pas mettre des poteaux au milieu des voies « vélos » comme cela a été fait sur l'avenue de Lattre de Tassigny à Fréjus.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prend bien en compte la réglementation applicable aux pistes cyclables, tant en termes de largeur que d'absence d'obstacle.

Avis de la Commission

Préoccupations à bien prendre en compte car le thème de la piste cyclable est récurrent chez les administrés

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 5	Registre 2 St Raphaël	ROSELINE GASC	non

Résumé de l'intervention

La suppression du minigolf et son remplacement par des aires de jeux ne se justifient pas, Il a coûté très cher et c'est un endroit esthétique et bien tenu. Il serait bon de revoir la question.

Réponse du maître d'ouvrage

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Avis de la Commission

Ce sujet récurrent mérite effectivement une réflexion complémentaire

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 6	Internet	M. HERVIEU	NON

Résumé de l'intervention

Propriétaire d'un appartement dans la résidence Le Beaurivage, M. Hervieu fait part de son mécontentement concernant le projet d'aménagement de l'esplanade:

“La présence d'un kiosque comme il est mentionné dans votre projet ne ferait qu'augmenter les nuisances sonores (rassemblements de personnes, musique, drogue...) pour les habitants de ce quartier.

L'espace de jeux envisagé en remplacement du mini-golf ne ferait qu'accentuer ces nuisances. La présence du mini-golf reste souhaitable en tant qu'activité familiale et estivale.

Il me semble que la mairie de Saint-Raphaël est très attentive à conserver cette ambiance familiale et sécuritaire. Ces aménagements pourraient remettre en cause le respect du vivre-ensemble privilégié par la commune”.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet a été conçu dans un esprit familial, avec le maintien du jeu de boules à Fréjus, la facilitation et la sécurisation des itinéraires cyclables, ce qui peut constituer une sortie familiale du dimanche, ou la création d'une aire de jeu pour les enfants du territoire, de manière à offrir des conditions idéales pour les jeunes familles.

La commune, tout comme l'agglomération, est très attachée à ces valeurs et les a prises en compte dans la conception de son projet.

Sur l'esplanade, il ne s'agit pas d'un kiosque comme évoqué, mais d'une ombrière ouverte.

Par rapport aux questions de sécurité et aux craintes concernant certains trafics, au renouvellement de l'éclairage public sera associé le renforcement de la vidéo-surveillance sur tout le périmètre. La présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Avis de la Commission

Ce sujet récurrent mérite effectivement une réflexion complémentaire

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR7	Registre 2 St Raphaël	JACQUELINE COHEN	OUI

Résumé de l'intervention

Mme Cohen, habitant l'immeuble "les Algues" au 47 bld du général de Gaulle vient faire part de sa satisfaction pour ce projet destiné à embellir son cadre de vie. Elle remet 2 pièces-jointes:

- 1) thème de la sécurité : elle souhaite s'assurer que la contre-allée qui longe le trottoir de l'immeuble soit d'accès facile aux taxis, ambulances et pompiers ainsi qu'aux PMR;
- 2) thèmes de l'arborescence : elle demande que les arbres plantés ne privent pas les résidents de la vue sur mer, en particulier ceux des étages inférieurs;
- 3) thème de l'esthétique : elle demande que le projet d'aménagement soit l'occasion de mettre fin à l'installation anarchique des terrasses (tables, parasols, climatiseurs) des restaurants qui débordent de leur emplacement sur les entrées de l'immeuble, gênant les résidents pour accéder chez eux.

Elle demande ainsi au MO de bien vouloir préciser ce qui est prévu dans le cadre du projet pour remettre harmonie et cohérence devant la résidence "les Algues".

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable au projet.

1) Le projet respectera les réglementations en termes d'accès pompiers et d'accessibilité PMR. L'accès taxis, ambulances et pompiers et PMR sera facilité par les aménagements.

2) Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

3) Pour l'esthétique de la future Promenade des Bains, le projet vise à cette requalification et amélioration du paysage. Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.

Avis de la Commission

Nous notons l'évolution du projet des plantations pour donner satisfaction aux administrés inquiets de leur vue sur mer ainsi que pour la réorganisation des surfaces des terrasses

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR7 bis	Registre 2 St Raphaël	GILBERT WEBER	OUI

Résumé de l'intervention

En complément à l'observation de Mme COHEN :

Les travaux doivent être réalisés conformément au dossier PA2 page 56 : respect absolu de la zone piétonne exclusive, conserver les palmiers existants, remplacer les manquants, pas de plantation de feuillus.

Harmonisation des structures des restaurants, respecter les limites des terrasses des restaurants.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet sera réalisé conformément à celui présenté dans le permis d'aménager soumis à enquête publique.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse. L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique,

et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

3) Pour l'esthétique de la future Promenade des Bains, le projet vise à cette requalification et amélioration du paysage. Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.

Avis de la Commission
Conforme à l'intervention 7

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 8	Registre 2 St Raphaël	M. et Mme SCHUCHTER	NON
Résumé de l'intervention M. et Mme SCHUCHTER, habitant l'immeuble Saint Jacques au 128 rue de la Garonne à Saint-Raphaël viennent se renseigner sur le projet, leur rue étant incluse dans le périmètre: - Ils demandent confirmation du passage de la navette électrique ainsi que de la piste cyclable sachant que l'étroitesse de la rue ne permet pas la création d'une voie dédiée si celle-ci reste ouverte à la circulation publique. - Ils demandent qu'à l'occasion du projet, l'emplacement de stationnement des deux roues situé en face de l'immeuble soit supprimé en raison des nuisances (pollution et bruit très incommodant)			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Le projet prévoit qu'un trottoir passera au pied de leur immeuble et la piste cyclable sera centrale sur la rue de la Garonne, sur le passage de la navette électrique.</i> <i>Cet aménagement permettra effectivement de repenser les problématiques de stationnement et de livraison dans ce secteur : l'on prend note de la demande de ces personnes sur le stationnement deux-roues.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 9	Registre 2 St Raphaël	M. et Mme MUR	NON
Résumé de l'intervention Habitant le quartier de Valescure à Saint-Raphaël, M. et Mme MUR viennent se renseigner sur le projet car préoccupés par les problèmes de stationnement. Au regard de la suppression des places de stationnement en surface le long de la promenade, ils souhaiteraient au mieux pouvoir stationner gratuitement dans les parkings souterrains comme cela se fait à Cannes, au moins bénéficier de période de gratuité.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Sur Saint-Raphaël, il existe une politique qui offre:</i> - 30 minutes gratuites toute l'année sur les 6 parkings en ouvrage, - la gratuité le samedi après-midi de 14h à 18 h hors juillet-août sur les parkings en ouvrage Bonaparte, Coulet et Lamartine.			

De plus, une zone bleue dans le centre-ville assure 2 h gratuite en surface toute l'année : cela représente plus de 450 places de stationnement.

A Fréjus Plage, le stationnement est gratuit de mi-octobre à début avril.

Avis de la Commission

Eléments de réponse très clairs

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 10	internet	STÉPHANE MAGGIANI	NON

Résumé de l'intervention

Avons-nous besoin de planter des palmiers à St Raphaël ? Ils apportent peu d'ombre, ils n'ont pas d'utilité pour la biodiversité et sont sans effet sur la pollution de l'air

Réponse du maître d'ouvrage

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse.

Les palmiers ne sont qu'une faible proportion du projet mais ont toute leur place à Saint-Raphaël pour tenir compte de l'histoire de la ville à la Belle Epoque. C'est pour cela qu'ils ont été choisis sur le boulevard Félix Martin pour conforter le patrimoine historique.

De plus, l'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

L'affirmation selon lequel il n'y a pas d'effets sur la pollution de l'air n'est pas étayée sur le plan scientifique mais nous pouvons concevoir qu'ils ont un effet moindre que d'autres essences, ce qui nous a conduit à rechercher une grande diversité d'espèces dans la palette végétale retenue.

Avis de la Commission

Nous notons l'évolution du projet des plantations pour donner satisfaction aux administrés inquiets de leur vue sur mer ainsi que pour la réorganisation des surfaces des terrasses

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 11	Registre 2 St Raphaël	Illisible	NON

Résumé de l'intervention

Interrogation sur les garde-corps en verre le long de la promenade

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de cette visite.

Concernant les garde-corps, l'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.

La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.

Avis de la Commission

Sujet récurrent qui mérite pourtant une réflexion complémentaire : entretien des vitres avec les embruns, dégradations, rayures, brise de mer, etc...

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 12	Registre 2 St Raphaël	GILLES PESSARD	OUI
Résumé de l'intervention 1) Garde- corps, il soulève : -Les problèmes d'entretien des panneaux en verre (salissures, embruns, poussières etc.). -La réflexion solaire, les mouettes et les albatros qui viendront se cogner -L'avis défavorable de l'ABF 2) Banquette plage du Veillat : il souhaite à la place des garde-corps une banquette carrelée avec une protection pour la sécurité des piétons. Il stipule également que la hauteur réglementaire ne s'applique pas au littoral Français. 3) Le Manège : il stipule que si la grande roue a été plébiscité, il est important de garder le manège installé depuis des décennies. 4) Bancs :il souhaite des bancs à double face entre les platanes et des bancs isolés côté ville protégés du soleil. 5)Voiles d'ombrage : Oui à ce système pour une continuité de bancs côté mer à la différence de ceux installés au vieux port. 6)Golf Miniature : Oui à ce projet qui fera le lien avec le parc arboré et que les animations soient annuelles et non pas que saisonnières.			
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.</i> <i>Les garde-corps respecteront les contraintes règlementaires en termes de hauteur, ce que ne permet pas la banquette carrelée : un premier projet avait été étudié avec une telle banquette mais a été écarté car il aurait fallu une banquette haute qui aurait occultée la vue.</i> - <i>Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).</i> <i>Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.</i> <i>L'objectif de maintenir une activité annuelle est bien ce qui anime le projet.</i> <i>Le maintien de l'implantation du manège, contenu de sa circonférence, ne permet pas de respecter l'objectif d'une large promenade piétonne mais la commune poursuit sa réflexion pour trouver un emplacement nouveau à cet équipement sur son territoire, sachant qu'il existe déjà un carrousel du même type au niveau du rond-point Kennedy.</i> - <i>Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres feuillus seront bien mis en place.</i> <i>Des ombrières légères métalliques sont également prévues, mais pas au-dessus des bancs.</i> <i>Un banc ruban permettra bien de s'asseoir face à la mer, au contraire de ce qui est le cas actuellement où les promeneurs sont contraints de tourner le dos à l'horizon.</i>			
Avis de la Commission Nous notons l'évolution du projet pour donner satisfaction aux administrés inquiets pour la réorganisation des espaces et des équipements; les gardes corps sont un sujet récurrent qui mérite pourtant une réflexion complémentaire, au regard également de l'avis défavorable de l'ABF.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 13	Registre 2 St Raphaël	CATHERINE BINON	Non
Résumé de l'intervention Cette administrée est contre les garde-corps vitrés Elle soulève la problématique de l'entretien qui sera coûteux, la réverbération et comme l'indique l'ABF doit être remplacé par des éléments plus appropriés avec l'image de la ville de St Raphaël Également elle précise qu'il est intéressant de laisser le manège à sa place actuelle.			
Réponse du maître d'ouvrage - Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. Les craintes qui sont exprimées sur la capacité à traiter ce verre et maintenir la propreté sont démenties par les expériences autres (Promenade du Larvotto à Monaco, résidence Bleu Horizon à Fréjus). Dans notre cas, un contrat d'entretien sera passé pour assurer la propreté des garde-corps. Les interventions pour le lavage de ces parois, directement accessibles, ne requièrent pas de qualification particulière pour les agents qui en auront la charge, comme on peut les exiger sur des immeubles de grandes hauteurs. - Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein, avec peut-être un manège.			
Avis de la Commission Nous notons l'évolution du projet pour donner satisfaction aux administrés inquiets pour la réorganisation des espaces et des équipements; les gardes corps sont un sujet récurrent qui mérite pourtant une réflexion complémentaire, au regard également de l'avis défavorable de l'ABF.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR14	Registre 4 Saint Raphaël	M. et Mme DHUGUES	non
Résumé de l'intervention Habitant au 63 rue de Provence à Saint-Raphaël, ils indiquent être favorables au projet. Considérant l'étroitesse du carrefour passage de Provence / rue de Garonne et des difficultés pour tourner à droite depuis cette rue, ils souhaiteraient, dans le futur projet de couverture du Pédégat, que la portion de 50 m du passage de Provence située entre la rue de Provence et la rue de la Garonne soit en sens unique (pas d'accès vers le Sud) afin d'améliorer la sécurité routière. Ils signalent par ailleurs que l'étroit trottoir du côté du jardin d'Arménie ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant, restant également dangereux pour un piéton susceptible d'être heurté par un rétroviseur.			
Réponse du maître d'ouvrage Nous prenons note de l'avis favorable. Pour l'instant, la rue de Provence n'est pas concernée par le projet d'aménagement, dans l'attente des études à mener sur la couverture du pont d'Arcole. Toutefois, nous retenons ces éléments pour la conception du projet à venir, afin de sécuriser la circulation tous modes sur cette voie. La remarque de ces administrés sera transmise aux services techniques de la commune de Saint-Raphaël pour examen.			

Avis de la Commission[Dont acte](#)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 15	Courrier	DOMINIQUE ROUSSEAU	NON

Résumé de l'intervention

Elle dresse une liste de propositions en demandant de prévoir: des places de parking gratuites, des navettes régulières entre les deux villes, des bancs ombragés face à la mer, du mobilier urbain non fragile et des poubelles en nombre suffisant, des plantations adaptées au climat; elle demande de ne pas empiéter plus sur la plage pour les restaurants, de conserver les 2 débits de boisson situés en bordure de mer et d'interdire les piqueniques sauvages.

Réponse du maître d'ouvrage

Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres seront bien mis en place. Le mobilier urbain sera adapté à la proximité de la mer.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Sur la plage du Veillat, les restaurants de plage en concession passeront de 3 actuellement à 2, diminuant la surface de plage dédiée à cette activité économique nécessaire pour le confort des usagers.

La navette électrique permettra de relier régulièrement les deux villes.

La politique de stationnement relève de la compétence de chaque commune.

Sur Saint-Raphaël, il existe une politique qui offre:

- 30 minutes gratuites toute l'année sur les 6 parkings en ouvrage,
- la gratuité le samedi après-midi de 14h à 18 h hors juillet-août sur les parkings en ouvrage Bonaparte, Coulet et Lamartine.

De plus, une zone bleue dans le centre-ville assure 2 h gratuite en surface toute l'année : cela représente plus de 450 places de stationnement.

A Fréjus Plage, le stationnement est gratuit de mi-octobre à début avril.

Avis de la Commission[Eléments de réponse clairs et précis](#)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR16	Registre 2 Saint Raphaël	BÉRANGÈRE DELCLEVE	NON

Résumé de l'intervention

Habitant au 26 rue Zamenhof, bâtiment le Concorde, elle s'interroge sur le projet:

- Va-t-elle conserver la vue mer depuis son balcon compte tenu de l'implantation des arbres ?
- Comment sécuriser la cohabitation des vélos avec les véhicules ?
- Est-il prévu des abris à vélos sécurisés le long de la promenade ?
- Est-il prévu d'autres parkings de stationnement pour compenser la suppression des places en bord de mer

Réponse du maître d'ouvrage

- Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette

végétale, afin de garantir aux riverains une vue de qualité. Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

- Sur la cohabitation, d'autres voies de ce type en France ont montré le bon fonctionnement du dispositif.

- Des parkings vélos sont prévus toutes les trois stations.

- Sur Saint-Raphaël, la problématique du stationnement a été anticipée, avec la création récente la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement. Par ailleurs, la navette TCSP permettra de se connecter sur les parkings Beaurivage et Santa Lucia côté Saint-Raphaël, leur donnant une fonction de parkings-relais, et permettra une liaison avec les stationnements de voirie sur les voies parallèles en retrait de façade maritime sur Fréjus.

Avis de la Commission

Eléments de réponse clairs et précis

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR17	Registre 2 St Raphaël	PASCAL ORY	NON
Résumé de l'intervention Passé voir le projet			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de la visite de M. Ory.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR18	Registre 2 St Raphaël	MICHEL CAQUET	NON
Résumé de l'intervention Passé voir et comprendre le projet			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de la visite de M. Caquet.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
----	---------	-----	--------------

PA SR19	Registre 2 St Raphaël	PASCALE MAMET	NON
Résumé de l'intervention Habitant au 128 rue de la Garonne à Saint-Raphaël, elle se dit favorable au projet Elle souhaiterait cependant des améliorations: - la suppression du parking des deux roues situé en face du 128 pour des raisons de bruit et de pollution; - l'interdiction de stationnement aux camionnettes de livraison, à l'intersection rue Thiers / rue de la Garonne, pour éviter la pollution des moteurs laissés en marche et privilégier les mobilités douces.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i> <i>Les questions évoquées sont transmises aux services municipaux de St Raphaël pour qu'il puisse y avoir une vigilance particulière, notamment sur le sujet du stationnement et livraison. De plus, l'aménagement de la Promenade des Bains permettra effectivement de repenser les problématiques de stationnement et de livraison dans ce secteur.</i> <i>L'on prend note de la demande de cette personne sur le stationnement deux-roues.</i>			
Avis de la Commission <i>Une vigilance particulière sera effectivement nécessaire dans cette rue étroite où passeront navettes et vélos</i>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR20	Registre 2 St Raphaël	JOSÉ MOLINA	non
Résumé de l'intervention Indiquant s'exprimer au nom de 5 autres résidents de l'immeuble "Le St Foix" (M. ou Mme Pessard, Binon, Déné, Sibra, Motillon), il mentionne pour tous un favorable au projet et suggère 6 améliorations: - poubelles: ils souhaitent une réunion avec le service du ramassage pour préciser le lieu de dépôt; - garde-corps vitré : avis défavorable (coût, entretien); - carrousel pour enfants : maintien à la même place; - bancs publics: avis favorable sur les 2 cotés, mer mais aussi commerces; - bancs publics coté mer: à positionner sous un ombrage; - mini-golf: conservation souhaitée			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous notons l'accord sur le projet et apportons les éléments complémentaires suivants.</i> <i>- bien évidemment la concertation avec les riverains se poursuivra tout au long du projet, notamment sur la gestion des déchets. Cette problématique sera naturellement prise en compte par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.</i> <i>- Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.</i> <i>- L'existence d'un carrousel sera maintenue, mais sa position sera modifiée pour respecter l'esprit du projet, qui vise à renforcer l'espace piéton et à paysager la Promenade : la suppression du carrousel à</i>			

son emplacement actuel est liée au maintien de la transparence visuelle vers la mer. Le nouveau positionnement permet de créer un pôle dédié aux enfants et sécurisé pour les familles dans le secteur de Beaurivage.

- Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres seront bien mis en place côté mer.

Côté commerces, des assises publiques du type de celles que l'on peut déjà observer sur le cours Guilbaud (devant le Crédit Agricole par exemple) seront implantées sur plusieurs espaces.

- Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Avis de la Commission

Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. La Commission note la poursuite de la concertation avec les riverains sur d'autres sujets comme la gestion des déchets et les assises publiques côté commerces.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR21	Registre 2 St Raphaël	Mme BAKKER	NON
Résumé de l'intervention Elle indique avoir envoyé un mail avec des questions restées sans réponse au MO le 26.01.2023 et en donne une copie. Elle demande aujourd'hui: - que le bord de mer reste accessible hors saison pour les Raphaëlois; - de conserver le carrousel et le kiosque presse; - de conserver le petit muret au niveau du Veillat, surmonté si besoin d'une barre de sécurité; - de ne pas supprimer les emplacements de stationnement de Beaurivage.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>- Le bord de mer restera accessible aux véhicules dans les deux sens de circulation.</i> <i>- Le kiosque presse sera conservé mais déplacé en retrait, pour maintenir la transparence visuelle sur le Bord de Mer.</i> <i>Le maintien de l'implantation du manège, contenu de sa circonférence, ne permet pas de respecter l'objectif d'une large promenade piétonne mais la commune poursuit sa réflexion pour trouver un emplacement nouveau à cet équipement sur son territoire, sachant qu'il existe déjà un carrousel du même type au niveau du rond-point Kennedy.</i> <i>- Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.</i> <i>- Sur Saint-Raphaël, la problématique du stationnement a été anticipée, avec la création récente la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement et permettent de compenser les places supprimées, comme l'ont confirmé les études réalisées. Le stationnement de Beaurivage est réorganisé, végétalisé mais pas réduit en nombre de places y compris en place PMR.</i>			
Avis de la Commission Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. Le kiosque est			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR22	Registre 3 St Raphaël	THÈRESE DETAILLE	NON
Résumé de l'intervention La réfection du bord de mer est une nécessité Il serait bon de prévoir, sur le bord mer, des systèmes de douche avec recyclage de l'eau Cela a été fait dans d'autres communes.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable pour la réfection du bord de mer.</i> <i>Les différents dispositifs de douche de plage seront étudiés en temps utile, mais le fonctionnement des douches se fera dans le respect des arrêtés préfectoraux relatifs à la sécheresse.</i> <i>Deux pôles sanitaires avec douches sous prévus dans le cadre de la réorganisation du bâtiment du Veillat.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR23	Registre 3 St Raphaël	M et Mme LOMBRICI	NON
Résumé de l'intervention Habitant depuis 2001 Saint-Raphaël, ils sont satisfaits du projet mais s'inquiètent des problèmes de circulation routière à venir au regard de la réduction des voies en bord de mer, faisant référence aux actuels embouteillages (boulevards du Cerceron, Delli-Zotti, Léotard). Ils demandent également de penser à mettre en valeur la place Pierre Couillet en centre-ville.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons bonne note de l'avis favorable.</i> <i>Concernant la circulation automobile, les sens de circulation actuels seront maintenus sur les deux communes. Les conditions de circulation actuelles sur l'agglomération hors projet font l'objet d'études et feront l'objet d'aménagement distinct.</i> <i>La place Pierre Couillet est sur un secteur complémentaire de la promenade des bains et sera requalifiée par la ville de saint Raphaël sur un projet futur.</i>			
Avis de la Commission La minéralité de la place Couillet a régulièrement été décriée. Son futur aménagement sera le bienvenu.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 24	Registre 2 St Raphaël	ANNICK DECONTE ARLETTE ANGIN DANIELLE SICHEZ	NON
Résumé de l'intervention			

Une trentaine d'usagers réguliers de la plage du Veillat sont soucieux de leur sécurité et de leur tranquillité.

La promenade en bois (de l'escalier à l'épi Diana) va réduire considérablement la plage déjà étroite à cet endroit. Elle supprimera l'ombre apportée, le matin, par la « casquette » qui constituait une zone de repos appréciée

Cette promenade facilitera les incivilités nombreuses malgré la présence des CRS en été.

Réponse du maître d'ouvrage

La superficie libérée pour la plage ou les espaces de plage de sable sera nettement plus important qu'à l'heure actuelle (+967 m² de plage naturelle au Veillat, soit près de 10% de la surface actuelle de la concession de plage naturelle). Par ailleurs, le profil de la promenade permettra d'agrandir la casquette qui produit de l'ombre et par rapport au cheminement bétonné actuellement en place il n'y a pas d'emprises réellement plus fortes.

Ces aménagements intègrent par ailleurs un renforcement des réseaux de vidéosurveillance des communes. La présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.

Avis de la Commission

Eléments de réponse rassurants sur les 3 préoccupations des riverains : plage, ombre et sécurité

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 25	Registre 2 St Raphaël	M et Mme LHOSTE	NON
Résumé de l'intervention Nous subissons actuellement des nuisances sonores importantes dans la rue de la Garonne due à la circulation, surtout des motos et aussi à un parking moto situé face à notre immeuble. Dans le cadre du projet, il serait important de réfléchir à améliorer la qualité de vie par une réduction des nuisances sonores. De plus, les camions frigorifiques se garent tous les matins à l'angle de la rue en laissant leur moteur allumé.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>L'aménagement de la Promenade des Bains permettra effectivement de repenser les problématiques de stationnement et de livraison dans ce secteur. Sur les nuisances liées à ces livraisons, les questions évoquées sont transmises aux services municipaux de St Raphaël pour qu'il puisse y avoir une vigilance particulière</i> <i>La rue de la Garonne sera fermée à la circulation et accessibles à la navette, cycles, riverains et ayant droits. Cette mesure va diminuer de fait les nuisances associées.</i>			
Avis de la Commission Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux copropriétaires précédents de l'immeuble 128 rue de la Garonne.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
	Registre 2 St Raphaël	M et Mme MOTILLON	NON

PA SR 26			
Résumé de l'intervention Confirmation M Molina immeuble st Foix			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous notons l'accord sur le projet et confirmons les réponses apportées à l'observation de M. Molina (PA SR20).</i>			
Avis de la Commission Sans objet			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR27	Registre 1St Raphaël	Léon DEGRELLE	NON
Résumé de l'intervention L'intéressé écrit que la prolifération des drapeaux dans Saint-Raphaël lui rappelle l'année 1940 à Bruxelles et que le grand mât face à la plage du Veillat ne lui semble pas nécessaire. Il suggère également de déplacer l'œuvre d'art surnommée "La Vague".			
Réponse du maître d'ouvrage <i>La discussion ne concerne pas le sujet de l'enquête.</i> <i>L'utilisation pour un pseudonyme du nom d'un ancien membre des Waffen SS belges éclaire sur la référence à Bruxelles en 1940 et est particulièrement de mauvais goût.</i>			
Avis de la commission Hors sujet de l'enquête effectivement, observation inappropriée et irrespectueuse envers la municipalité			

N°	Origine	NOM	Pièce
----	---------	-----	-------

			jointe
PA SR28	Registre n° St Raphaël	Mme KRISS LEROUSE	NON
Résumé de l'intervention Habitant dans le secteur Beaurivage, elle se dit favorable pour la réfection du sol de la promenade et les plantations pour apporter de l'ombrage. Elle souhaiterait cependant: - que le carrousel et le marchand de journaux ne soient pas supprimés; - que l'on ne mette pas de garde-corps en verre; Elle se prononce contre le miroir d'eau susceptible d'attirer des personnes bruyantes.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>- Il y aura bien des aménagements à destination des familles et des enfants, sur le secteur Beaurivage, dont peut-être un manège. Le kiosque à journaux sera déplacé en retrait de quelques mètres et maintenu. Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres seront bien mis en place.</i> <i>- Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.</i> <i>- Sur le miroir d'eau, son activation sera limitée à certaines périodes et la crainte évoquée est à relativiser compte-tenu de la proximité de cet équipement avec une plage.</i>			
Avis de la Commission Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR29	Registre St Raphaël	M et Mme FRANCILLON	NON
Résumé de l'intervention Habitant à Saint-Raphaël, ils se disent globalement être favorables au projet mais se posent des questions sur différents points: - Que vont devenir les salles de billards du Veillat ? Cette activité va-t-elle revenir dans le nouvel ouvrage ? Comment ce bâtiment sera-t-il mis à l'abri de la submersion marine ? - Combien de places de parking vont disparaître suite à l'aménagement du parking Beaurivage ? - Le mini karting pour enfant est-il supprimé ? Enfin, s'ils se félicitent de la piste cyclable, ils suggèrent une prolongation en direction de Boulouris.			

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

- Le déplacement du club de billard dans de nouveaux locaux a fait l'objet d'un accord avec la Direction de l'association : les salles de billard ne reviendront donc pas au Veillat.

La conception du bâtiment a pris en compte la submersion marine : l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100). Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de PR 50 ans à horizon 2050.

- En termes de stationnement, le projet :

✓ sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- crée 447 places de stationnement,
- supprime 398 places de stationnement,

✓ sur Saint-Raphaël :

- ne crée pas de places de stationnement,
- supprime 76 places de stationnement sur le secteur de Saint-Raphaël centre.

Ce delta a déjà été anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui totalisent 998 places de stationnement.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

- Concernant les aménagements à destination des familles et des enfants, il y en aura bien sur le secteur Beurivage, et seront choisis ultérieurement.

- Concernant la piste cyclable, sa prolongation jusqu'à Boulouris sera un sujet du Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes à l'échelle de l'agglomération et notamment de prolonger l'itinéraire cyclable de la Promenade des Bains.

Avis de la Commission

Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. La commission note cependant l'ajout intéressant, voire indispensable sur la prolongation de la piste cyclable.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR30	Registre St Raphaël	Pierre DELTEIL	NON
Résumé de l'intervention Habitant à Saint-Raphaël, il indique après la présentation du projet, qu'il ira voir les détails sur Internet; Il trouve l'opération très intéressante pour l'image de la ville, le projet "modernisant une promenade qui en avait bien besoin".			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i>			
Avis de la commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR31	courrier	pétition Monique RENÉ	NON
Résumé de l'intervention Mme René fait déposer à la permanence directement entre les mains du commissaire enquêteur une pétition signée par 11 copropriétaires de la résidence Continental. Ces derniers émettent plusieurs avis: - avis défavorable pour les garde-corps vitrés ; - avis favorable pour préserver le carrousel et le mini-golf ; - avis favorable pour la plantation d'arbres à ombrage et pour garder des bancs côté commerces ; Enfin, ils demandent la mise en place de casquettes d'ombrage sur les bancs côté mer.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous notons l'accord sur le projet et apportons les éléments complémentaires suivants.</i> - <i>Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.</i> <i>La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.</i> - <i>Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).</i> <i>Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.</i> <i>L'existence d'un carrousel sera maintenue, mais sa position sera modifiée pour respecter l'esprit du projet, qui vise à renforcer l'espace piéton et à paysager la Promenade : la suppression du carrousel à son emplacement actuel est liée au maintien de la transparence visuelle vers la mer. Le nouveau positionnement permet de créer un pôle dédié aux enfants et sécurisé pour les familles dans le secteur de Beaurivage.</i> - <i>Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres seront bien mis en place côté mer.</i> <i>Côté commerces, des assises publiques du type de celles que l'on peut déjà observer sur le cours Guilbaud (devant le Crédit Agricole par exemple) seront implantés sur plusieurs espaces.</i>			
Avis de la Commission Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR32	Registre St Raphaël	Pierre FOURNIER	NON
Résumé de l'intervention Habitant sur Boulouris, il se dit plutôt favorable au projet d'aménagement sur Saint-Raphaël mais souhaite le maintien du mini-golf. En revanche, il n'apprécie pas " l'uniformité" des cafés et restaurants le long de la promenade Commandant Guilbaud.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i> <i>Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de</i>			

*suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).
Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.*

Il n'est pas prévu sur le périmètre René Coty / Charles de Gaulle ou sur le périmètre de Fréjus Plage de reproduire la même unité que cours Guilbaud. Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est toutefois prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.

Avis de la Commission

Éléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. La commission note cependant l'ajout intéressant sur le projet de réorganisation des terrasses et l'élaboration d'une charte pour l'ensemble des commerces.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR33	Registre St Raphaël	Georges BINH-CIRLOT	NON

Résumé de l'intervention

Propriétaire de la villa classée Roquerousse au 167 Promenade René Coty à Saint-Raphaël, il se dit préoccupé par l'aménagement prévu devant sa maison où, par un accord tacite avec la mairie, il entretenait depuis 30 ans un petit jardin sur l'espace public. Il voudrait savoir si le projet prendra bien en compte l'aménagement d'un jardin identique devant sa propriété afin d'éviter que les 2 roues n'y stationnent et dégradent la villa Belle Epoque ?

Il appelle également l'attention de la municipalité sur l'impérieuse nécessité de multiplier les toilettes publiques dans le secteur pour éviter les incivilités.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit bien des aménagements paysagers plantés devant la villa et qui empêcheront donc le stationnement des deux-roues.

Des toilettes publiques seront maintenues sur la Promenade : leur position pourra toutefois évoluer légèrement.

Avis de la commission

Réponse satisfaisante qui va dans le sens de la mise en valeur du patrimoine architecturale de cette villa classée

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR34	Registre St Raphaël	Claude FORESTIER	NON

Résumé de l'intervention

Habitant à Saint-Raphaël, elle indique approuver le projet mais fait part des remarques suivantes:

- nécessité de disposer les futurs arbres devant les bancs face à la mer et non derrière pour maximiser l'ombrage sur les assises et ne pas mettre des palmiers qui ne procurent pas d'ombre suffisante;
- augmenter la place réservée à la voiture en bord de mer et non la réduire pour faciliter la circulation et réduire aussi la piste cyclable, pour inciter les gens à venir en centre-ville.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Sur la place laissée à la voiture, l'esprit du projet est avant tout de favoriser les modes actifs de déplacement et les transports en commun, avec de prendre en compte la nécessité de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et ainsi de participer à la lutte contre le changement climatique.

Avis de la Commission

[Dont acte](#)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR35	Registre 3 St Raphaël	Catherine JONCOUR	NON
Résumé de l'intervention non aux abattages des platanes, non aux palmiers ! Qui va payer la facture ? Non à Saint-Raphaël , ville nouvelle, style banlieue			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de cette intervention opposée au projet.</i> <i>Toutefois, le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.</i>			
Avis de la Commission Le projet va bien dans le sens de la végétalisation et de la plantation d'arbres			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR36	Registre St Raphaël	Emmanuel MATHURIN	
Résumé de l'intervention Il précise que c'est un très beau projet, mais qu'il serait bien d'y intégrer un réaménagement de la place d'Arménie, En effet après que les travaux de la promenade seront achevés cette place fera vraiment tâche			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i> <i>Le réaménagement du jardin d'Arménie est programmé par la ville pour 2024, hors projet Promenade.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
----	---------	-----	--------------

PA SR37	Registre St Raphaël	Mme POUSSE et M.COLMET	NON
Résumé de l'intervention Ces deux administrés sont venus se renseigner sur le projet (26/10) Ils transmettront leurs documents en début de semaine prochaine vers le 30/10 soit par mail soit par courrier			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de la visite.</i>			
Avis de la Commission Pas de commentaire			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR38	Registre St Raphaël	Nicole LENFANT	NON
Résumé de l'intervention Elle donne un avis favorable au projet toutefois, elle a de nombreuses activités en mer mais avec des problèmes aux genoux, demande s'il serait possible d'installer le long des rochers de l'Epi Diana un équipement permettant de faciliter la sortie de l'eau des personnes avec une mobilité réduite, compte tenu du ressac et des dénivelés entre la plage et le niveau de l'eau. Également elle a noté que des bancs seraient installés pour les repos avec la vue mer mais souhaiterait aussi que des chaises bleues existantes en 2023 mais à moitié disparues soient de nouveau mises en place.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i> <i>L'Handiplage sera maintenu à Beaurivage, mais légèrement décalé, en accord avec les associations.</i> <i>Les assises face à la mer (chaises bleues) sont remplacées par un banc ruban tout le long de la promenade de bains au-dessus du Veillat. Côté commerces, des assises publiques du type de celles que l'on peut déjà observer sur le cours Guilbaud (devant le Crédit Agricole par exemple) seront implantées sur plusieurs espaces.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR39	Registre St Raphaël	Serge PERARD	NON
Résumé de l'intervention Se pose la question sur l'entretien des caillebotis installés devant l'ouvrage du Veillat Il est contre les garde-corps en verre sachant que ces derniers nécessitent un entretien important Concernant la basilique, il souhaite qu'elle garde sa couleur d'origine (différente sur les photos) ou la réalisation d'un sablage. Sur la végétation (rue Felix Martin) il se pose des questions sur les essences (conformité avec les photos), l'entretien et son arrosage.			

Réponse du maître d'ouvrage

- Les caillebotis seront choisis pour être facilement entretenus.

- Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.

- La basilique ne sera pas modifiée dans le cadre du projet Promenade des Bains.

- Les essences des arbres plantés sur Félix Martin, en l'occurrence des palmiers, visent à restituer un alignement historique.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Avis de la Commission

Pas de commentaire, la Basilique n'est effectivement pas concernée

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR40	Registre St Raphaël	Mme FAVRIN	NON

Résumé de l'intervention

En qualité de présidente Copropriété des Chèvrefeuilles elle fait 2 observations :

- 1) Utilisation de l'esplanade du monument aux morts pour les hélicoptères appelés pour des blessés graves. Elle se pose la question si ce point a été vu dans le dossier et si négativement un autre endroit est-il prévu ?
- 2) Un terrain pour les jeux d'enfants a été prévu à la place du Mini-golf qui offre à ce jour la tranquillité, du calme, de la verdure en face de la copropriété. Ces jeux vont apporter des nuisances sonores et semble inutile compte tenu de jeux existants à proximité.

Réponse du maître d'ouvrage

-L'aire pour les hélicoptères a vocation à rester sur Beaurivage et sera soumise à l'approbation du SDIS avec lequel nous travaillerons pour que les conditions soient optimales. Sur l'esplanade est prévue une fontaine sèche, qui pourra être coupée en cas d'utilisation s'il est décidé en accord avec le SDIS de maintenir la DZ exactement au même endroit.

- Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Avis de la Commission

Les éléments sur le secteur de Beaurivage ont déjà été apportés; l'aire des hélicoptères ne sera donc à priori pas déplacée.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR41	Registre St Raphaël	Patricia GEMMI	NON
Résumé de l'intervention Se pose des questions sur le début des travaux et les débordements sur le planning Elle est contre les garde-corps en verre au droit du VEILLAT Souhaite que le manège et le kiosque à journaux soient maintenus, Souhaite savoir si les terrasses des restaurants seront astreintes à une charte			
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Le phasage des travaux a été étudié pour limiter au maximum les nuisances. Le projet sera ainsi réalisé par phase successive, avec un démarrage en janvier 2024 à Saint-Raphaël et en octobre 2024 à Fréjus. L'organisation des services de la communauté d'agglomération doit permettre de veiller avec le maître d'œuvre au respect des plannings qui seront contractuellement fixés avec les entreprises titulaires des différents marchés, lesquels marchés publics ont intégré des pénalités pour réduire le risque.</i> - <i>Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.</i> - <i>Il y aura bien des aménagements à destination des familles et des enfants, sur le secteur Beaurivage, dont peut-être un manège. Le kiosque à journaux sera déplacé en retrait de quelques mètres et maintenu.</i> - <i>Les terrasses des restaurants doivent respecter les règles des PLU communaux pour leur aménagement, tant en termes de position que d'esthétique.</i> <i>Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.</i>			
Avis de la Commission Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. La commission relève cependant l'ajout intéressant sur le phasage des travaux et les modalités prises pour le respect du planning.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 42 voir aussi DP46	Registre St Raphaël	Françoise ROMEGGIO	NON
Résumé de l'intervention Estime qu'il y a trop de restaurants sur la plage du Veillat			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Le projet prévoit de ramener de 3 à 2 le nombre de concessions de plage sur le Veillat.</i>			
Avis de la commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 43	Registre St Raphaël	Jacques SALZER	NON
Résumé de l'intervention Cet administré fait plusieurs observations : 1) L'aménagement sous le VEILLAT et autres Il regrette que les aménagements sous le Veillat ne soient pas uniformisés comme sur le marché Victor Hugo 2) Les 1000 arbres Des indications lui permettent de stipuler que seulement 274 arbres seront plantés et s'agit-il de petites plantes ? 3) Le budget Il considère qu'il serait plus judicieux d'utiliser la moitié de la somme totale des travaux dans le centre-ville 4) Submersion Il fait remarquer les possibilités de submersion de la promenade des bains mais aussi dans le parking place de la République 5) La circulation et la population Il faut éviter d'encombrer la ville par une circulation importante et éviter d'augmenter la population			
Réponse du maître d'ouvrage <i>1. L'aménagement sous le Veillat sera justement uniformisé afin d'avoir une cohérence visuelle de la façade maritime. Elles seront cependant différentes que celles de l'aménagement de la place Victor Hugo qui sont en structure acier et qui ne sont de fait pas appropriées à une façade maritime très exposé aux embruns et autres agressions marines.</i> <i>2. Nous confirmons la plantation de plus de 1 000 arbres sur les 4 km du projet, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.</i> <i>Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.</i> <i>3. La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération. Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires. Concernant Saint-Raphaël, sont programmés sur les années 2024-2025 la réfection de la place Giannetti à Agay, celle de la place Saint-Jean à Boulouris, la programmation du réaménagement de la rue de la République dans la vieille ville ainsi que dans les années suivantes la reprise intégrale de la zone piétonne du secteur Gounod et de la place Couillet. Au surplus, des aménagements sont programmés sur le jardin d'Arménie, sur l'avenue du Général Leclerc à titre d'exemple.</i> <i>4. Le présent mémoire en réponse concerne le permis d'aménager de Saint-Raphaël.</i> <i>Le risque de submersion a été pris en compte dans la conception du projet, conformément au Porter-A-Connaissance (PAC) de 2019, avec la réalisation d'étude spécifique, comme détaillé ci-dessous.</i> <i>Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.</i> <i>Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.</i> <i>L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :</i>			

- Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,
- Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,
- Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.

Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillât les locaux suivants :

- **Locaux 1 à 5** au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),
- **Local 6** au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Local 7** au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Un petit local sanitaire** est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,
- Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

- Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,
 - Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,
 - Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

*Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.*

*Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).*

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

Concernant le risque de submersion marine en lien avec le parking de la République, les éléments sont développés dans le mémoire en réponse relatif à l'enquête publique portant sur le permis de construire du parking. Ils sont toutefois rappelés ci-avant, au chapitre 1.1.2.

5. Le projet n'a pas pour objet d'augmenter la population. Concernant la circulation, le projet vise à favoriser les modes de déplacement actifs et les transports en commun.

Avis de la Commission

Eléments de réponse particulièrement complets déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. La Commission prend bonne note des autres aménagements déjà programmés dans la ville pour compléter la promenade des Bains

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 44	Registre St Raphaël courrier du 30/10	Pétition déposée par Mme CASTILLON -DELARBRE avec 4 copropriétaires FAURIN ,LEPAUX, RAST et BERTIN	oui

Résumé de l'intervention

Les Copropriétaires de l'Immeuble des Chèvrefeuilles précisent que le remplacement du mini-golf par un jardin d'enfants engendrera des nuisances .

Elle cite qu'en vertu de l'article R 1336-5 du code de la santé aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ,ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou de la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, quelle qu'en soit l'origine :humaine ou autre

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet a été conçu dans un esprit familial, avec le maintien du jeu de boules à Fréjus, la facilitation et la sécurisation des itinéraires cyclables, ce qui peut constituer une sortie familiale du dimanche, ou la création d'une aire de jeu pour les enfants habitant à Saint-Raphaël.

La commune, tout comme l'agglomération, est très attachée à ces valeurs et les a prises en compte dans la conception de son projet. Ces deux collectivités ont parfaitement connaissance de la réglementation en vigueur pour les bruits de voisinage.

Avis de la Commission

Dont acte

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 45	Registre St Raphaël courrier du 30/10	Catherine REACH	NON
Résumé de l'intervention Les réaménagements des locaux sous le Veillat seraient utiles mais sans toucher la partie haute - La ville est en train de perdre son authenticité comme les 2 marchés provençaux qui ont disparu de st Raphaël - Les plantations seraient plus utiles dans le centre-ville plutôt qu'en bord de mer En conclusion ce projet est plus favorable aux touristes qu'aux Raphaëlois			
Réponse du maître d'ouvrage <i>La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération. Elle vise à renforcer l'identité d'une ville-jardin par sa végétalisation. Au contraire, à travers ces aménagements, elle permet de valoriser son authenticité. Le projet n'aura pas pour effet à Saint-Raphaël d'impacter les marchés. A côté du projet aux 1000 arbres sur la Promenade, la commune de Saint-Raphaël poursuit et met en œuvre le programme, tel que présenté aux raphaëlois en 2020, de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune et que cette végétalisation d'ailleurs est déjà réalisée par exemple dans les cours d'école du Petit Défends et Monge Roustan et à vocation à se poursuivre.</i>			
Avis de la Commission La Commission prend connaissance de programme communal, présenté aux raphaëlois en 2020, de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune et dans les cours d'école. Il s'agit là d'une belle complémentarité avec le projet.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 46	Registre St Raphaël	Lucie VIGNON	NON
Résumé de l'intervention A remis un courrier avec ces questionnements. Remarque N° 1 Plantation des 1000 arbres Elle dit bravo pour les plantations. Toutefois elle souhaite que les arbres existants soient gardés ou réimplantés afin que ces derniers remplissent leurs rôles d'absorption de CO2 Remarque N°2 Réduction de l'imperméabilisation du sol Si l'accent a été mis sur les surfaces d'espaces verts qui vont tripler avec la création de jardinières, rien n'est développé sur les matériaux absorbants que ce soit pour les enrobés, les dallages etc.... Remarque N°3 le montant du projet Comment seront financés les travaux Quelles seront les participations de la région, du département de l'Europe Le montant de 64M€ sera-t-il suffisant à terme			
Réponse du maître d'ouvrage <u>Plantation des 1 000 arbres</u> <i>Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres, la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants et la transplantation hors projet de 62 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.</i>			

Réduction de l'imperméabilisation

La Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

Ces grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à 60 000 m² soit 30% de la surface totale ce qui en milieu urbain est très performant.

Par ailleurs, l'autorisation obtenue pour la réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration d'Agay permettra d'alimenter des petits véhicules porteurs d'eau afin d'arroser les plantations sans impacter les nappes phréatiques, notamment en période de sécheresse.

Montant du projet

L'opération de la Promenade des Bains fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 65 Millions d'euros HT. Ce montant ne comprend pas la construction du parking (à la charge de la Régie des parkings de Fréjus), les prestations Gémapl et l'actualisation des prix.

Les subventions sollicitées et obtenues à cette date sont les suivantes :

FINANCEURS	Subvention obtenue	Subvention déposée (en attente de réponse)
ETAT	2 853 117, 28€	4 614 930 €
REGION		537 727€
DEPARTEMENT	349 263€	1 674 143,59
TOTAL	3 202 380,86€	6 826 800,59€

Avis de la Commission

Cette réponse complète bien les informations déjà données précédemment, en abordant les sujets de la réduction de l'imperméabilisation, de la réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration d'Agay pour arroser les plantations et du montant du projet.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR47	registre St Raphaël	Philippe CRACOSKI	NON

Résumé de l'intervention

Pourquoi ajouter une promenade basse au niveau de la plage du Veillat au niveau de sa partie la plus étroite (au droit du boulevard Général de Gaulle), cette plage est déjà surchargée et diminuer sa surface ne fera que renforcer l'impossibilité d'y accéder ? En outre, le rehaussement du niveau de la mer ne fera qu'accentuer la diminution de sa surface donc pas besoin d'accentuer cette réduction alors qu'il existe une promenade haute.

Il suggère par ailleurs la mise en place de casiers à code au profit des baigneurs pour pouvoir mettre en sécurité leurs affaires personnelles.

Réponse du maître d'ouvrage

La promenade basse est une contrainte mais permet aux Personnes à Mobilité Réduite de profiter des aménagements des services balnéaires. Elle est donc apparue comme indispensable. La commission de sécurité à valider le projet objet du permis de construire de l'ouvrage du Veillat sur la base notamment de la création de cette promenade basse, considérée comme un des 4 accès à l'ouvrage.

La superficie de la plage ne sera pas diminuée mais augmentée, notamment avec la suppression de la virgule : +967 m² de plage naturelle au Veillat.

Une consigne de plage avec casiers est prévue dans le pôle sanitaire Ouest du nouvel ouvrage du Veillat.

Avis de la Commission

Dont acte

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR48	registre St Raphaël	Claudie TOUZEAU	NON

Résumé de l'intervention

Elle approuve fortement ce projet qu'elle trouve ambitieux et qui apportera du renouveau à la ville de Saint-Raphaël; elle s'interroge sur certains points et suggère des modifications:

- Pourquoi maintenir 2 plages privées sur la petite plage du Veillat ?
- Cette plage sera-t-elle plus profonde et les autres plages de cailloux transformées avec du sable ?
- Où sera situé le poste de secours ?
- La navette électrique sera-t-elle gratuite ?

Enfin, elle approuve le projet dans les autres secteurs ainsi que la palette d'arbres à planter.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

- Concernant les plages privées, le projet prévoit de réduire le nombre de restaurants de plage privée de 3 à 2.

- La plage du Veillat ne sera pas plus profonde mais sera agrandie par le fait qu'on supprime le petit épi rocheux ainsi que les murets et dalle béton qui encombre la plage : gain de 967 m² de sable. Pour les plages de galet de Beaurivage, elles restent en galet.

- Le poste de secours de la plage du Veillat sera intégré dans le nouveau bâtiment du Veillat. Le poste de surveillance sera sur la plage et mobile. Le poste de secours et de surveillance de Beaurivage sera positionné plus ou moins au même emplacement. Cependant ils seront retirés hors saison (comme aujourd'hui pour Beaurivage).

- La gratuité de la navette électrique est l'option privilégiée aujourd'hui.

Avis de la Commission

Réponse complète sur la partie aménagement ; le sujet de la gratuité de la navette électrique est récurrent. Cette gratuité ne pourra que réduire l'utilisation de la voiture

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR49	internet	Mme CAMAILLE	NON

Résumé de l'intervention

Nous déplorons la disparition annoncée du mini-golf. C'est un espace de verdure, calme, apaisant, qui

ne cause aucune nuisance. Un espace de jeux, au contraire, est bruyant, c'est une source de nuisance pour les promeneurs et les riverains. Il y en a déjà un au jardin Bonaparte.

- Afin de diminuer le flot de véhicules empruntant l'avenue Général Leclerc, il serait bénéfique d'indiquer dès le rond-point de la Gabelle : « Saint-Raphaël par le bord de mer ». Avec les travaux importants impactant le bord de mer, la CAVEM pourrait le décider.

- le bord de la « casquette » produit une ombre bienfaisante pour les baigneurs désireux de s'abriter du soleil. Ne pourrait-on le conserver ?

Réponse du maître d'ouvrage

- Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

- L'intérêt de mettre un panneau « Saint-Raphaël par le bord de mer » dès le rond-point de la Gabelle sera étudié en termes de circulation : une décision sera prise en fonction des résultats de cette étude.

- Le profil de la promenade permettra au contraire d'agrandir la casquette qui produit de l'ombre.

Avis de la Commission

[Pas de commentaire](#)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR50	Registre St Raphaël	Véronique LECOCQ	NON

Résumé de l'intervention

S'agissant de la réfection du Veillat, elle souhaiterait conserver les mosaïques car elle trouve le projet trop futuriste, lui conférant un aspect uniforme. Elle aurait aimé mélanger l'ancien et le moderne. Concernant la végétation sur l'ensemble de la promenade, elle ne veut pas que les arbres existants soient coupés mais que ceux qui seront ajoutés procurent de l'ombre pour limiter le côté minéral.

Enfin et concernant le secteur Beaurivage, elle souhaite l'agrandissement de la zone verte et s'interroge sur le bien-fondé de créer une zone bruyante de jeux d'enfants, incompatible avec le calme recherché dans un tel environnement paysager.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.

Le projet agrandit les zones vertes en plantant de nombreux arbres et induit une désimperméabilisation des sols, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec le projet de Promenade des Bains.

Ce dernier a été conçu dans un esprit familial, et inclut donc des aménagements pour enfants, ouverts en période diurne uniquement.

Avis de la Commission

[Pas de commentaire](#)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 51	Registre St Raphaël	Gilbert MANNAIONI	NON

Résumé de l'intervention

Habitant Saint-Raphaël et paysagiste, il indique un avis défavorable en présentant ses observations:

- la circulation : le pont d'Arcole est un goulot d'étranglement qui va générer en permanence des embouteillages au milieu du linéaire de 4 km, disqualifiant le futur milieu de la coulée verte; la piste cyclable isolée sur la seule promenade confirme la finalité touristique du projet;
- la coulée verte de 1000 arbres : ce n'est qu'un leurre car entre le pont d'Arcole et la base nautique, on trouve déjà 680 arbres; on ne pourra donc en planter que 200 au maximum. Et les arbres plantés précédemment dans d'autres secteurs sont tous en souffrance (Bonaparte, cour Jean Bart, Santa Lucia);
- la lutte contre le îlots de chaleur : les arbres plantés en bord de mer ne lutteront pas contre les îlots de chaleur qui se trouvent en fait en centre-ville; on va donc créer un déséquilibre et il serait plus judicieux de végétaliser les places publiques;
- le stationnement : la suppression des stationnements va créer de gros problèmes et il serait préférable de créer des parkings aériens en périphérie de la ville, reliés au bord de mer par des navettes électriques.

En conclusion, ce projet n'est orienté que vers le développement touristique, ne tenant pas compte de la population locale et de la situation économique et écologique de la zone.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis défavorable mais souhaitons apporter les précisions suivantes, afin de répondre aux observations erronées :

- *L'étude de trafic réalisée a confirmé que le maintien de 3 voies de circulation était adapté au volume de trafic existant et attendu. Par ailleurs, la suppression des stationnements sur voirie va permettre de fluidifier la circulation car cette zone ne sera plus impactée par des manœuvres. Concernant la piste cyclable, le projet a été conçu dans un esprit familial et pensé avant tout au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération : il crée ainsi avec la piste cyclable une promenade du dimanche pour les familles et des itinéraires sécurisés pour les trajets quotidiens des habitants souhaitant réduire leur usage de la voiture. De plus, cette piste cyclable ne sera pas à terme isolée, eu égard à la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo de l'agglomération,*
- *le projet prévoit bien la plantation de plus de 1 000 arbres sur les 4 km du projet, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : près de 1 900 arbres seront présents après réalisation du projet,*
- *le projet participe bien à la lutte contre les îlots de chaleur avec ses plantations d'arbres et avec la réfection de la place de la République. Par ailleurs, les collectivités poursuivent leur effort en ce sens y compris en dehors du projet de Promenade des Bains : à côté du projet aux 1000 arbres sur la Promenade, la commune de Saint-Raphaël poursuit et met en œuvre le programme, tel que présenté aux raphaëlois en 2020, de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune et que cette végétalisation d'ailleurs est déjà réalisée par exemple dans les cours d'école du Petit Défends et Monge Roustan et à vocation à se poursuivre.*
- *Sur le stationnement, le projet :*
 - ✓ *sur Fréjus, y compris les places livraisons :*
 - *crée 447 places de stationnement,*
 - *supprime 398 places de stationnement,*
 - ✓ *sur Saint-Raphaël :*
 - *ne crée pas de places de stationnement,*
 - *supprime 76 places de stationnement sur le secteur de Saint-Raphaël centre.*

Ce delta a déjà été anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui totalisent 998 places de stationnement. La jonction de la navette électrique avec la zone du port de Santa-Lucia et du palais des congrès de Saint-Raphaël permettra une utilisation des aires de stationnement de Santa-Lucia comme faisant fonction de

parkings relais.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

Avis de la Commission

Cette réponse reprend les arguments déjà présentés, les complétant sur le futur de la piste cyclable indiquant qu'elle ne sera pas isolée à terme, au regard à la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo de l'agglomération.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR52	Registre St Raphaël	Irène WYNDHAM SWEENEY	NON
Résumé de l'intervention Elle donne un avis très favorable sur le projet qui apportera aux habitants de la ville de l'amélioration au niveau des promeneurs, des cyclistes, des nuisances sonores et de la qualité de l'air.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis très favorable.</i>			
Avis de la Commission Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR53	Internet 03/11	Ingrid BAKKER	NON
Résumé de l'intervention Elle considère que les travaux de rénovation et d'entretien du bord de mer sont incontournables et nécessaires mais elle fait les commentaires suivants : Saint-Raphaël offre actuellement une qualité de vie qui nous tient à cœur, accessibilité (bord de mer et des prix raisonnables etc.) ... Nous ne sommes ni à Cannes, ni à Nice, et souhaitons préserver l'échelle et le caractère authentique de notre cité balnéaire. Alors pourquoi vouloir changer ce qui est beau et fonctionnel tel que : le kiosque presse de place (belle époque), les carrousels anciens (le plaisir des enfants), le mini-golf (convivial), ou encore la vigie (identité balnéaire) qui font partie du charme de notre promenade de bains ? Pourquoi vouloir supprimer le parapet muret à l'usage de garde-corps, qui permet de s'asseoir, et, le remplacer par des barreaux qui gâcheraient la vue sur la mer et l'horizon? Nous souhaitons surtout entretenir le cachet de l'existant, garder et mettre en valeur ses qualités qui			

font l'identité de notre promenade balnéaire de Saint-Raphaël.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable à l'aménagement et à la requalification du bord de mer, même si l'esthétique reste une vision propre à chacun.

- Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Le kiosque presse et le Carrousel seront conservés mais déplacés, pour maintenir la transparence visuelle sur le Bord de Mer et créer un pôle dédié aux enfants et sécurisé pour les familles dans le secteur de Beaurivage.

- Des garde-corps sont nécessaires vu la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.

De plus, les bancs et assises seront orientés vers la mer, d'où les garde-corps transparents, alors qu'ils sont aujourd'hui dos à la mer. C'est probablement pour cela que lors de la concertation en 2022, la population s'est prononcée pour la suppression de la vigie.

Avis de la Commission *Eléments de réponse déjà apportés pour l'essentiel aux interlocuteurs précédents. Arrivant à la fin des observations, la commission observe que les gardes-corps en verre ne font pas l'unanimité des administrés.*

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA SR 54	Internet 03/11	Mme CAMAIL SANTONI	NON
Résumé de l'intervention Cette Administrée souhaite que l'on prenne en considération les remarques suivantes. - Nous déplorons la disparition annoncée du mini-golf. C'est un espace de verdure, calme, apaisant, qui ne cause aucune nuisance. Un espace de jeux, au contraire, est bruyant, c'est une source de nuisance pour les promeneurs et les riverains. Il y en a déjà un au jardin Bonaparte. - Afin de diminuer le flot de véhicules empruntant l'avenue Général Leclerc, il serait bénéfique d'indiquer dès le rond-point de la Gabelle : » Saint-Raphaël par le bord de mer ». Avec les travaux importants impactant le bord de mer, la CAVEM pourrait le décider. - le bord de la « casquette du Veillat » produit une ombre bienfaisante pour les baigneurs désireux de s'abriter du soleil. Ne pourrait-on pas le conserver ?			
Réponse du maître d'ouvrage - <i>Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).</i> <i>Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.</i> - <i>L'intérêt de mettre un panneau « Saint-Raphaël par le bord de mer » dès le rond-point de la Gabelle sera étudié en termes de circulation : une décision sera prise en fonction des résultats de cette étude.</i> - <i>Le profil de la promenade permettra d'agrandir la casquette qui produit de l'ombre.</i>			
Avis de la Commission Pas de commentaire			

11 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

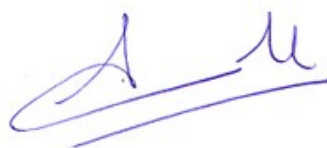
En synthèse, 54 personnes se sont manifestées pendant cette enquête dont le quart s'est dit favorable à l'opération. Les autres participants n'y sont globalement pas opposés dans leurs écrits mais ils font surtout part de préoccupations liées à des intérêts particuliers (loisirs, vue sur mer, nuisances sonores, etc...) et à une appréciation personnelle de qualité de vie où transparaissent bien souvent les peurs d'être envahis par les touristes et les véhicules et dérangés par le bruit et autres nuisances suite à l'aménagement de la zone de Beaurivage.

On notera également que peu d'intervenants abordent ce projet d'aménagement sous l'angle de l'intérêt général avec des propositions concrètes (pistes cyclables et leurs connexions, transports collectifs).

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président



Denis SPALONY membre



Philippe de BOYSERE membre



ANNEXE 1 - PV de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS D'AMÉNAGER SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE RAPHAËLOIS

COMMUNE DE St RAPHAËL

02 octobre – 03 novembre 2023



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

Table des matières

Table des matières	2
1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	2
2 OBSERVATIONS de la MRAe, du DEPARTEMENT, de la DDTM et des PPA.	3
3 LISTE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC	5
4 SYNTHÈSE des OBSERVATION DU PUBLIC	5
5 OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5

1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été prescrite en mairie de Saint-Raphaël, par arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 Septembre 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus 15h30.

Par courrier en date du 20 avril 2023, réceptionné par le Tribunal administratif le 25 avril 2023 Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête :

Le Président : M. Jacques Branellec

Les permanences, au nombre de 20 se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus. La présence du public a été modérée mais en continue durant ces permanences, sans incident notable.

Au cours de cette enquête, des observations ont été inscrites sur les différents supports de communication, mis à disposition du public ou sont parvenues par courriers. Il a ainsi été recueilli:

- 40 observations sur les registres des 2 communes ;
- 23 observations par mails ;
- 3 observations par courriers.

Compte tenu des observations recueillies, il a semblé opportun d'opérer un dépouillement par remarques et par thèmes afin de résumer et de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de l'enquête.

2 OBSERVATIONS de la MRAe, du DEPARTEMENT, de la DDTM, et des PPA.

2.1 La MRAe :

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE. Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les recommandations:

o sur le contexte et les choix des scénarios

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

o Sur la submersion marine

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.
- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.
- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

o Sur les îlots de chaleur

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

o Sur la mobilité

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1).

o Sur le paysage

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

2.2 Le DÉPARTEMENT:

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération, Promenade René Coty, Bd De Gaulle et ensemble composant la promenade des bains. En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré.

Toutefois, deux réserves ont été émises principalement sur les ouvrages d'art :

- tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé et aucun rechargement ne sera toléré;
- les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art;

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés.

2.3 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime, un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

☐ Pour le secteur du Veillat :

- Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3 ml en période hivernale).

☐ Pour le secteur de Beaurivage il conviendra :

- De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol;
- De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes;

☐ Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions entre la DDTM et le MOA, des éléments complémentaires ont été fournis par le bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

☐ Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Côte D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL. Au regard de cette nouvelle précision, aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux.

☐ Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70 ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen, il aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture. Les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20 ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

□ Précision d'analyse :

Enfin, il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamique

2.4 L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE:

Lors d'une consultation préalable le 9 février 2023, l'ABF indiquait qu'il était important de limiter le nombre de matériaux dans un souci de sobriété et de qualité de l'espace public.

Au dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme les éléments suivants devaient être fournis :

- Une notice complémentaire indiquant les matériaux et teintes;
- Des précisions sur les revêtements et calepinages parmi les références agréées;
- Une meilleure représentation graphique des constructions envisagées pour une cohérence de l'espace public en donnant la priorité au paysage urbain et maritime.
- Concernant, les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral, l'ABF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de St Raphaël et il ne semble pas que la suppression des profils existants soit justifiée.

3 - LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport, Elles sont reproduites dans le PV de synthèse (sans les observations du maître d'ouvrage, ni celles de la commission d'enquête) elles ne sont donc pas répétées ici pour éviter des répétitions

ANNEXE 2 - Réponse de la commune au PV de synthèse

**La Promenade des Bains : réaménagement du front de
mer entre Port Fréjus et Port Santa-Lucia**
Communes de Fréjus et Saint-Raphaël

**PERMIS D'AMÉNAGER SUR LA COMMUNE DE SAINT-
RAPHAËL**

RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE, DU DÉPARTEMENT, DE LA DDTM ET DES PPA

1.1 Observations de la MRAe

Suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, les principaux éléments de réponse sont les suivants.

1.1.1 Sur le contexte et le choix des scénarios

Le maître d'ouvrage de l'opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, n'avait pas matière à étudier d'autres variantes que celles identifiées dans l'étude d'impact.

En effet, si la limitation des flux de véhicules en façade littorale et la prise en compte des déplacements tous modes sont un enjeu majeur du projet, il convient de prendre également en compte les besoins des habitants permanents des deux communes et ainsi de continuer à leur permettre de circuler et de se garer à proximité de leur habitation.

En tout état de cause, le projet comprend plusieurs infrastructures dédiées aux modes de déplacements décarbonés et un ensemble d'équipements dont la mise en interaction constituera une incitation à la marche à pied et aux déplacements à vélo ou en transports collectifs, en particulier en période estivale, avec, d'Ouest en Est :

- Un itinéraire de transport collectif par navettes électriques au plus près du front de mer, à majorité en site propre, avec une alternance de stations principales et secondaires, offrant une accessibilité complète et directe à tout le projet, combiné à un itinéraire cyclable,
- Une desserte en arrière-plan du front de mer par deux lignes du réseau de transport en commun de l'agglomération assurant un rabattement à l'échelle de l'intercommunalité pour les usagers et visiteurs du front de mer,
- La suppression de 398 places de stationnement en surface à Fréjus aux abords de la plage, compensées par la création d'un parking souterrain de 409 places sur le site de l'actuelle place de la République et de l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service,
- Un élargissement des espaces publics piétons en front de mer, la création de nombreuses placettes et d'un théâtre de verdure et une extension de la zone piétonne en centre-ville de Saint-Raphaël, pour inciter à la marche à pied et réduire l'emprise des circulations motorisées,
- La diminution du nombre de voies ouvertes à la circulation générale qui se traduira, en front de mer, par une diminution du trafic de – 3 000 à – 5 000 véhicules / jour, suivant les sections routières.

Le projet comprend donc déjà une palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile. C'est ensuite le **développement de services de mobilités alternatives** qui permettra de tirer pleinement avantage de ces équipements et infrastructures pour maximiser les reports modaux vers les modes actifs. Il n'est pas possible au stade du projet de préciser par exemple les services de location de vélos et la fréquence de la navette électrique mais il est important de noter que **les principes de conception du projet conservent une souplesse d'exploitation pour que ces services puissent se développer au fil du temps et offrir une variabilité saisonnière et / ou hebdomadaire** : pourront ainsi être mis en œuvre des règles de circulation et des services de mobilité différenciés en semaine et le week-end, les jours de marché, en été / hors été.

C'est donc plus directement **l'exploitation** des équipements et des infrastructures mis en œuvre dans le cadre du projet qui **permettra d'inciter au report de l'automobile vers les modes actifs de déplacements**.

Ainsi, la solution proposée est la seule permettant la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (réduction de 50% de la surface dédiée aux véhicules individuels) et l'augmentation très incitative des surfaces dédiées aux piétons et aux modes doux actifs de déplacement.

En effet le projet de la Promenade des Bains s'articule en terme de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte Navette électrique de 20 places et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux et 6m de large distribuant 17 stations dans les 2 sens.

Ce nouveau mode de déplacement actifs est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La piste cyclable s'intègre à une échelle élargie au plan vélo de l'agglomération.

Ce nouveau mode actif est directement connecté aux quartiers d'habitations périphériques et aux nombreux parkings littoraux existants qui peuvent également agir comme des parking relais selon leurs emplacements.

De plus, si le nombre de places est bien maintenu, le tarif du stationnement en ouvrage sera assurément supérieur au tarif sur voirie et sans possibilité de s'y soustraire, cette différence tarifaire va naturellement inciter au report sur les modes actifs et sur les transports en commun, qui disposeront en outre d'espaces bien plus qualitatifs qu'actuellement.

1.1.2 Sur la submersion marine

- **Parking souterrain de Fréjus - prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine**

Pour le risque inondation la prise en compte du PPRI inondation a permis de déterminer l'emplacement sur la rue Roland Garros d'une rampe d'accès située en « zone blanche » et à une altimétrie suffisamment haute pour échapper aux cotes altimétriques d'inondabilité potentielle du secteur de la rue de la république situé au Nord du projet.

Pour le risque submersion, une étude et une note de synthèse établie par le BET BW-CGC pour le compte de ECAA ont caractérisé l'aléa submersion marine pour ce parking, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Le croisement de ces deux risques a conduit à retenir la cote altimétrique de 2,50 NGF comme cote de sécurité.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a adapté son projet principalement sur 4 aspects :

- **La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral**, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.
- **La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.**

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la cote altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

- **Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs**

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

- **La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking**

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

- **Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat**

Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.

L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :

- Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,
- Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,
- Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.

Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillat les locaux suivants :

- **Locaux 1 à 5** au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),
- **Local 6** au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Local 7** au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Un petit local sanitaire** est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,
- Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

- Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** (≈ 1.5 t/m²) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,
- Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** (≈ 1.5 t/m²) sur la totalité de la hauteur de l'élément,
- Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** (≈ 1.0 t/m²) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur

Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

*Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.*

*Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).*

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

● Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »¹.

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaire à l'écoulement du trafic.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

1.1.3 Sur les ilots de chaleur

*Comme indiqué dans la présentation du projet, la Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.*

¹ Si la couverture du Pédégal au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

Le projet d'ensemble de la promenade des bains représente une surface d'espaces publics de 180 000 m² soit 18 hectares. La spécificité actuelle concernant cet espace littoral est sa très forte minéralité sauf pour la partie Beaurivage qui représente un petit « poumon vert » au sol perméable sur une surface réduite de 10 000 m². La très grande majorité des surfaces (95%) sont actuellement des voiries ou bien des zones de stationnement minérales captées dans les réseaux pluviaux.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ **30 000 m²**.

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à **60 000 m² soit 30% de la surface totale** ce qui en milieu urbain est très performant.

	Situation actuelle	Situation future
Surface non imperméabilisée – plantation en pleine terre	10 000 m ²	30 000 m ²
Surface des zones modes actifs dont les eaux de ruissellement sont captées par les surfaces désimperméabilisées	0 m ²	30 000 m ²
Total des zones drainées	10 000 m ²	60 000 m ²

Tableau de synthèse

1.1.4 Sur la mobilité

Les orientations d'aménagement et de programmation sur Saint-Raphaël sont en cours de reprises dans le cadre de la révision en cours du PLU et devrait comporter une densité moins importante que ce qui est prévu au PLU en vigueur. Ainsi, aucun chiffrage précis ne permet actuellement de les intégrer dans une étude trafic amendée.

Il convient de noter que ces programmes immobiliers vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale, au moment du pic de trafic touristique.

Concernant les 3 parcs-relais pointés au PDU, leur programmation n'est pas définie, ne permettant pas de les intégrer à la réflexion sur les trafics : leur nombre de places, leur horizon de réalisation voire leur localisation pour le parc-relais de Fréjus Nord ne sont pas connus.

Seul le quatrième parc-relais estival de Santa Lucia, prévu à l'action 4.2.1. du PDU en lien avec la navette électrique, a été intégré aux réflexions et a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée et intégrée à l'étude d'impact, pour un horizon de réalisation 2030.

L'étude trafic était adaptée aux hypothèses connues actuellement et ne nécessitant pas d'être complétée, les conclusions relatives à l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur l'ambiance sonore sont confirmées telles qu'elles sont présentées dans l'étude d'impact.

1.1.5 Sur le paysage

Les enjeux paysagers se mesurent sur plusieurs échelles du territoire.

Au sens du « grand paysage » le site de projet est un « train d'union littoral » entre les contreforts du massif de l'Estérel coté Est, la plaine de l'Argens et le massif des Maures côté Ouest.

Sur le périmètre opérationnel des 4 kilomètres qui qualifient une baie commune entre Fréjus plage et Saint Raphael, des séquences paysagères spécifiques se distinguent très nettement :

- La séquence Est « Beaurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,
- La séquence centrale centre-ville de Saint Raphael plus urbaine,

- *La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».*

Ces séquences sont marquées par une grande minéralité et le littoral subit une forte pression urbaine, touristique et immobilière du fait de l'extension du bâti.

Face à ces constats, les enjeux suivants se dessinent :

- *L'amélioration de la qualité paysagère,*
- *La gestion de l'aménagement et de la fréquentation,*
- *La sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas.*

Les **orientations d'aménagement retenues pour le projet** sont les suivantes :

- Le renforcement de la présence végétale,
- La réduction des espaces dédiés aux véhicules motorisés,
- L'augmentation des espaces dédiés aux espaces publics, et notamment à la plage,
- La création d'un espace public de qualité, en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés.

Le parti d'aménagement paysager proposé pour répondre aux orientations d'aménagements est de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet « aux 1000 arbres » et aux 50 espèces, renforçant grandement la biodiversité, l'intérêt botanique et pédagogique du site. Une coulée verte paysagère va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade littorale dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs et également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé pour proposer au public un aménagement rythmé et dynamique au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Ce parti d'aménagement remplit les objectifs complémentaires suivants :

- **1 : Renforcer l'identité des séquences paysagères traversées** selon leurs spécificités territoriales ou historiques. Le secteur balnéaire de Fréjus plage, le secteur urbain centre-ville de Saint-Raphaël centre et le secteur paysager portuaire de Beaurivage Santa-Lucia. Les typologies de végétalisation ne seront pas les mêmes selon les secteurs. En effet, l'ensemble des composantes urbaines historiques du centre-ville se voient largement recomposées par des typologies de végétalisation diversifiées, alignements historiques renforcés, ponctuations végétales isolées ou frange littorale exotique généreuse,
- **2 : Améliorer le confort urbain** : Par l'effet cumulatif de l'ombrage proposé, l'impact visuel de la végétation, l'intégration paysagère des ouvrages, le confort acoustique et l'animation saisonnière des floraisons l'espace public va gagner en attrait et en confort d'utilisation,
- **3 : Contribuer à la biodiversité du littoral de l'agglomération** : Les essences choisies sont issues de 2 palettes végétales complémentaires qui constituent aujourd'hui la richesse de la palette méditerranéenne littorale de la Côte d'Azur :

□ La palette végétale méditerranéenne endémique issues des associations végétales types maquis du massif de l'Estérel ou essences méditerranéennes élargies : micocoulier occidental, caroubier, figuier, murier blanc, laurier rose,

□ Une palette végétale plus « exotique » en référence à la végétation introduite au 19^{ème} siècle et qui participe en particulier sur le secteur raphaëlois à l'évocation de la période « belle époque » qui a vu l'avènement de la station balnéaire de Saint-Raphaël à cette période : arbre à soir, pin du Parana, Araucaria du Chili, ...

- **4 : Contribuer aux corridors écologiques urbains** : La densification littorale d'une coulée verte sur 4 kilomètres de cette densité permettra à terme de participer pleinement de support à la faune et à la flore des corridors écologiques urbains qui se développent même en milieu urbain dense,

- **5 : Gestion de la ressource en eau** : Le projet prévoit une désimperméabilisation effective de 15% de la surface totale et une récupération complémentaire des surfaces des eaux de pluies également de 15% de la surface totale pour faire participer au mieux les eaux de précipitations au cycle de l'eau du sol urbain. Par ailleurs les palettes végétales choisies sont exclusivement méditerranéennes et exotiques et donc aptes sur le court terme à se passer d'arrosage. Les zones de gazon sont exclues au bénéfice de zones de prairies plus rustiques.

Impact sur le grand paysage

Le projet se trouve sur un secteur caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer Méditerranée, mais aussi littoral fortement anthropisé.

La planéité du relief dans lequel s'insère le projet limite les impacts visuels de ce dernier dans le grand paysage. Les aménagements auront donc un impact négligeable sur le grand paysage.

 Impact négligeable (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

Impact sur le paysage local

Le niveau de perception du site est restreint et localisé, concentré principalement aux abords immédiats des voies de circulation présentes le long du littoral. Au-delà, le littoral n'est plus perceptible du fait de la présence d'immeubles le long des voies, cachant la vue sur le littoral.

Le littoral est marqué par l'urbanisation (voiries, logements collectifs, commerces). Le projet a pour but de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet en :

- Renforçant la présence végétale : le projet représente un trait d'union littoral entre la séquence paysagère de l'Esterel et du massif des Maures, séquences paysagères naturelles majeures où sont largement représentées les essences locales. Cette végétation fait partie du patrimoine végétal naturel. Le projet prévoit donc de construire le projet aux 1000 arbres, en développant une palette végétale contenant des strates arbustives et arborées, dont les essences sont résistantes à la sécheresse et aux conditions maritimes.
- Redonnant de la place aux espaces publics,
- Créant des espaces publics de qualité, plus esthétiques et dont les surfaces et matériaux sont homogénéisés : utilisation de trois matériaux au sol, la pierre calcaire, le béton architectonique bouchardé et le bois, développement d'une gamme de mobilier spécifique et identitaire et une mise en lumière de la promenade littorale grâce à un mobilier d'éclairage identitaire.

Ainsi, le projet permet d'améliorer le paysage du littoral, en revalorisant les façades littorales de Fréjus et de Saint-Raphaël, et de les mettre en valeur. L'importance accordée à la végétalisation permet de conférer au littoral une nouvelle identité et attractivité.

 Impact positif fort (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

1.2 Observations du Département

Le maître d'ouvrage confirme, conformément aux réserves émises par le Département dans le cadre de son avis favorable au projet en sa qualité de gestionnaire de voirie :

- *le projet fait l'objet d'un dossier technique détaillé préalablement aux travaux, et aucun rechargement ne sera réalisé,*
- *les revêtements de trottoir prévoiront des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art.*

Par ailleurs, le MOA échangera avec le Département préalablement aux travaux, conformément à la proposition du Département.

1.3 Observations de la DDTM

Les remarques de la DDTM dans son avis du 28 juin 2023 ont été prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique, comme permet de le noter l'avis de la DDTM du 4 juillet 2023.

Le MOA confirme que :

- *le projet a réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol :*

- *la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m² sur l'ensemble de la Promenade des Bains,*
 - *sur la plage, le projet permet de gagner 967 m² de sable,*
- *la palette végétale intègre bien des espèces végétales méditerranéennes, permettant ainsi de préserver la ressource en eau,*
- *les locaux de l'ouvrage du Veillat seront bien identifiés au volet submersion marine du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

1.4 Observations de l'Architecte des Bâtiments de France

Le dossier soumis à l'enquête publique a intégré les éléments résultant de la consultation préalable de l'ABF du 9 février 2023, ce qui a permis d'aboutir à l'avis favorable de l'ABF en date du 8 juillet 2023.

Dans son avis de juillet, l'ABF a exprimé des recommandations ou des observations après avoir donné son accord sur le projet suite à la transmission des pièces complémentaires demandées en février 2023.

Les observations portent :

- sur le cloisonnement de l'espace libre par les aménagements au droit du Casino, peu propice à la déambulation : l'ABF suggère une simplification des aménagements :
 - o le projet a notamment pour objectif d'ouvrir l'espace et de favoriser les déambulations. Le MOA étudiera dans la poursuite des études si une simplification est possible,**
- sur l'appréhension de la question des terrasses commerciales, leur emprise et leur traitement :
 - o une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces : l'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023,**
- sur les plantations :
 - o nous confirmons que le choix des essences a été guidé par la composition urbaine et par l'adaptation au changement climatique, avec notamment des essences méditerranéennes peu consommatrices en eau,**
- sur les garde-corps :
 - o l'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.*
 - o les garde-corps vitrés seront installés uniquement au droit du Veillat, entre l'esplanade Delayen et l'entrée de l'épi Diana.**

2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport accompagnées de la réponse du M.O et d'une observation éventuelle de la commission. Elles ne figurent pas dans la présente annexe afin d'éviter une répétition inutile.

3 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1.1 Sur la continuité cyclable entre le pont d'Arcole et la promenade René Coty

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

1.2 Sur la continuité de la lutte contre les îlots de chaleur par une optimisation de la végétalisation des places publiques pour éviter un déséquilibre entre bord de mer et centre-ville

A côté du projet aux 1000 arbres sur la Promenade, la commune de Saint-Raphaël poursuit et met en œuvre le programme, tel que présenté aux raphaëlois en 2020, de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune et que cette végétalisation d'ailleurs est déjà réalisée par exemple dans les cours d'école du Petit Défends et Monge Roustan et à vocation à se poursuivre. Cela permet de végétaliser sur l'ensemble du territoire et de participer à la lutte contre les îlots de chaleur urbain.

4 SIGNATURE

Signature du responsable de projet

Le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération



Signature de l'autorité compétente

Le maire de Saint-Raphaël



5 ANNEXE : NOTE SUR LA VÉGÉTATION

PROMENADE DES BAINS - NOTE VEGETATION du 20 OCTOBRE 2023 A L'ATTENTION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

□ LA PALETTE VEGETALE

La palette d'arbres sélectionnée de plus de 50 essences est bien 30% purement d'origine méditerranéenne et 70% d'origine exotique mais acclimatée depuis 150 ans sur la côte d'azur.

Les palmiers représentent 30% des espèces contre 70% d'arbres ombrant. (Voir liste exacte en PJ)

La palette végétale arbustives est 80% méditerranéenne et issue des steppes littorales locales.

□ LE NOMBRE D'ARBRES PLANTES :

Le projet « aux 1000 arbres » est une réalité sur l'ensemble des 4 kilomètres, périmètre couvrant 3 zones d'Ouest en Est. Fréjus Plage, Saint Raphael Centre et Secteur portuaire Santa Lucia.

Le bilan végétal exacte est donné en pièces jointe mais peut se résumer au tableau ci-dessous où l'on distingue également les arbres conservés en place et très important les arbres transplantés car il s'agit de valoriser le patrimoine végétal des 2 communes au sein du projet de requalification littorale de la Promenade des Bains.

BILAN VEGETAL PROMENADE DES BAINS	Arbres Existants	Arbres Projets			
		Arbres Abattus	Arbres Conservés en place	Arbres Tranplantés et réutilisés dans le projet	Nouveaux végétaux Plantés dans le projet
FREJUS PLAGE	292	22	127	143	235
ST RAPHAEL CENTRE + BEAURIVAGE	486	12	288	124	467
SANTA LUCIA	246	6	163	83	314
TOTAUX	1024	40	578	350	1016

Ce sont donc plus de 1 350 Arbres qui seront plantés et/ou transplantés sur le projet des 4 kilomètres de la promenade des Bains tout en maintenant en places plus de 1 000 arbres existants.

□ LA VISION DE LA MER

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains du Front de Mer une vue de qualité.

Sur la stratégie de répartition des végétaux, les plantations au Nord coté immeubles sont à très grande majorité des palmiers sauf sur les zones où des alignements sont existant et conservés. Les palmiers en premier plan permettent une très grande transparence visuelle. Coté Promenade au sud, les plantations raisonnées et aérées d'arbres ombrant et fleuris permettent une animation et un ombrage qui fait largement défaut sur le littoral.

Pour la vision transversale au niveau du sol en direction de la mer depuis les terrasses de restaurants par exemple, au niveau des plantations, la végétation arbustive est très basse 50 à 70 cm et les arbres seront suffisamment développés pour permettre une transparence visuelle au niveau du tronc ou de stipes des palmiers. Il est bon de rappeler que ces arbres dans le projet prennent souvent la place de voitures aujourd'hui stationnées et offrant un écran opaque à la vue transversale vers la Mer.

□ DESIMPERMEABILISATION ET PLANTATION EN PLEINE TERRE

Désimperméabilisation : Si l'on regarde le projet dans sa globalité (4 kilomètres et 180 000 m² d'espaces publics), l'on constate une désimperméabilisation des sols notable, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec projet de Promenade des Bains. Le projet prévoit en complément la captation des eaux de surface non polluée de la voie mode doux et de la promenade piétonne littorale, ces eaux sont dirigées gravitairement sur les zones de plantations en pleine terre et contribuent largement à la régénération du cycle de l'eau dans le sol urbain.

Le captage des eaux de pluies se font donc à minima sur 60 000 m² soit 33% de la surface du projet global ce qui est significatif en milieu urbanisé.

Plantation en pleine terre : Un effort particulier est fait pour la régénération du sol en place, travaux nécessaires pour mettre en place des volumes conséquent de substrats adaptés aux exigences horticoles. Ainsi de très grande tranchées linéaire permettront la mise en place de mélange drainant terre/pierre sur des profondeurs conséquentes d'au moins 2m . Un volume utile de 8 à 20m³ de substrat par arbres est prévu.

□ DE QUELLE MANIERE SERA IRRIGUEE CETTE VEGETATION ET COMMENT L'ETAT DE SECHERESSE SERA-T-IL RESPECTE ?

Avant de parler de système d'irrigation il faut parler du mode cultural qui est tout aussi important pour lutter contre la sécheresse.

Le mode cultural :

La végétation de la promenade des bains est répartie sur une surface de zones plantées en pleine terre d'environ 25 000m² principalement sur un mélange Terre/Pierre drainant et profond permettant aux racines de s'étendre rapidement en profondeur.

Ces zones désimperméabilisées reçoivent gravitairement en plus l'eau de ruissellement des promenades piétonnes attenantes (23 000 m²) pour améliorer la quantité et la qualité du cycle de l'eau en milieu urbain.

Ces zones plantées sont recouvertes en surface d'un mulch en copeaux de bois qui évite l'évapotranspiration, maintien l'humidité des sols et évite la pousse d'herbes adventices.

Les végétaux avant leur plantation sur site auront une période d'acclimatation et de reprise en pépinière locale permettant de développer leurs systèmes racinaire et foliaire et limitant donc le risque sur site de non reprise des végétaux.

Le système d'arrosage :

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences d'arbres choisies sont soit méditerranéennes, soit exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre. Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans.

Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Le système d'arrosage est asservi également à une série de sondes calculant l'humidité du sol sur des zones et panels d'arbres représentatifs.

Contrôle agronomique de l'arrosage et de la reprise racinaire :

Pour ce projet ambitieux de plantation d'arbre « en ville » pour lequel de très gros moyens de « restauration du sol en place » sera entrepris, la collectivité pourra mettre en place une méthode de contrôle et de suivi novateur de type **Urbasense** qui mesurent en continu les besoins hydriques et la croissance des racines.

Cette méthode d'Arrosage Agronomique spécifique guide les utilisateurs au moyen de Bulletins Agronomiques d'Arrosage hebdomadaires sur mesure car locaux et forment les utilisateurs aux bonnes pratiques d'arrosage souvent oubliées. Les économies d'arrosage en volume constatée sont significatives entre 30 et 50%.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 août 2023 précise que en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts. Il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêt de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêté et par secteurs géographiques successifs.

La ville de saint Raphaël envisage également de pouvoir utiliser en cas d'arrêté préfectoral sécheresse en appoint d'arrosage, l'eau usée traitée et épurée issue de la STEP d'AGAY qui sera transportée par camions citernes spécifiques.

PIÈCES JOINTES

PJ1 - Décision N° E23000017/83 du 04/05/2023 du tribunal administratif de Toulon

PJ2 - Arrêté municipal N°URB/2028-28 du 05 septembre 2023 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3 - Avis dans la presse Var Matin et la Marseillaise

PJ4 - Constat d'affichage

PJ1

Décision N° E23000017/83 du tribunal administratif de Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

04/05/2023

N° E23000017 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 04/05/2023

Vu enregistrée le 25/04/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT RAPHAEL demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le permis d'aménager valant permis de démolir sur la totalité du périmètre projet Raphaëlois (promenade des bains) et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat à Saint-Raphaël ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY

Monsieur Philippe de BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de COMMUNE DE SAINT RAPHAEL et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 04/05/2023

Le Magistrat désigné.

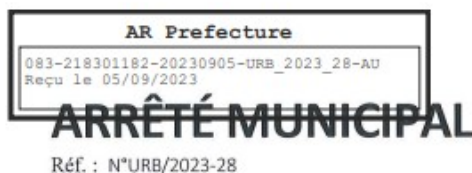
A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'D. Riffard', written over a horizontal line.

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PJ2

Arrêté municipal N°URB/2028-28 du 05 septembre 2023 (arrêté d'ouverture de l'enquête)



mis en ligne le : 05.09.2023



Mairie de Saint-Raphaël (Var)

Date de publication et/ou d'affichage : - 5 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER VALANT PERMIS DE DEMOLIR SUR LE PROJET DE PROMENADE DES BAINS SUR LA TOTALITE DU PERIMETRE DU PROJET RAPHAELOIS ET INTEGRANT L'OUVRAGE DE GENIE CIVIL DU VEILLAT

Le Maire de Saint-Raphaël,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

VU les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

VU la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,

VU la délibération n°1 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Raphaël approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et orientations présentés, enrichis par la concertation,

VU la lettre du 20 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire de Saint-Raphaël a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 04/05/2023 désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er- Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir pour le projet de Promenade des Bains sur le périmètre raphaëlois.

AR Prefecture

083-218301182-20230905-URB_2023_28-AU
Rec 03/09/2023
enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Le projet, localisé en bord de mer entre la limite communale avec Fréjus et le port de Santa Lucia a pour objectifs de :

- Améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération,
- Apaiser la circulation et rationaliser les zones de stationnement de surface,
- Développer un « axe de mobilité douce » en site propre intégrant cycles et future navette publique électrique au sein d'une piétonnisation raisonnée et équilibrée en front de mer,
- Végétaliser très fortement les espaces publics du front de mer pour lutter contre le phénomène climatique des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et les corridors écologiques des communes.

Article 2. Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

Article 3. Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).

- 3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Président de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël et dans les locaux de la Mairie de Fréjus durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans les lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête) :
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) - Sauf jours fériés
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé :
 - o de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

AR Prefecture

083-218301182-20230905-URS 2023 28-AU
Rec

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30. Des copies des observations reçues à la Mairie seront annexées aux registres d'enquête.

- 3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël :

<https://www.ville-saintraphael.fr/>

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 08h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 15h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Article 4. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Raphaël quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël dont l'adresse est donnée ci-dessus.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël (26 Place Sadi Carnot) et en Mairie de Fréjus (45 Place Formigé) pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

AR Prefecture

083-218301182-20230905-URB_2023_28-AU
Reçu le 05/09/2023

Article 6. Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, le dossier et les registres d'enquête seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête fournira, dans la huitaine, au responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Maire de Saint-Raphaël l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le Maire de Saint-Raphaël en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du Maire de Saint-Raphaël, dans les conditions définies au code des relations entre le public et l'administration.

Article 8. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Raphaël – service urbanisme.

Article 9. Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

AR Prefecture

083-218301182-20230905-URB_2023_28-AU
Reçu en préfecture le 05/09/2023

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage en mairie.

Article 11 : Voies et délais de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de Saint-Raphaël, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de Ville, à Saint-Raphaël, le - 5 SEP. 2023

Le Maire



Frédéric MASQUELIER

Var Matin du 14 septembre 2023

esterelecoatedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

(rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - esterelecoatedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération se prononce, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire.



COMMUNE DE FREJUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, sur le territoire fréjusien.

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spallory et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45, place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête au lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
- De 9h à 17h sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre, dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30,
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Fréjus
45, place Formigé - CS 70106 - 83608 FREJUS Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - lbreus@esterelecoatedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

Estérel côte d'azur AGGLOMERATION

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 08/09/2023, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot (siège de l'enquête), De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45, place Formigé, De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet
26 place Sadi Carnot 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération : <https://esterelecoatedazur-agglo.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@esterelecoatedazur-agglo.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après le 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - lbreus@esterelecoatedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

La Marseillaise du 14 septembre 2023

Var Matin du 05 octobre 2023

Léga

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de promenade des Bains sur la totalité du périmètre Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillet.

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir portant sur le périmètre Raphaëlois du projet de Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalloni et Philippe de Boysser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/09/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot à Saint-Raphaël. Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot (siège de l'enquête).

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,

De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés.

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45, place Formigé, de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26, place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël <https://www.ville-saintraphael.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public enquete.pdb@ville-saintraphael.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Une commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 08 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (bord-point A.Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@esterelecotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

Annon

immo.nicematin.com - em

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitation.

De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Var

VENTE VIAGERS

Azur Viager
04.94.54.55.55
www.le-viager.fr

Visite et expertise gratuites sur tout le 83. Viager libre, viager occupé, vente à terme, nue propriété.

Etude Lodel
04.94.95.37.55
www.etudelodel.com

Recherchons pour investisseurs :
VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ, VENTE À TERME, conseils et expertises gratuits, un métier de spécialistes 80 ans d'expérience.

> TOUS SECTEURS

VIAGER OCCUPÉ
VIAGER LIBRE
VENTE À TERME
NUE PROPRIÉTÉ

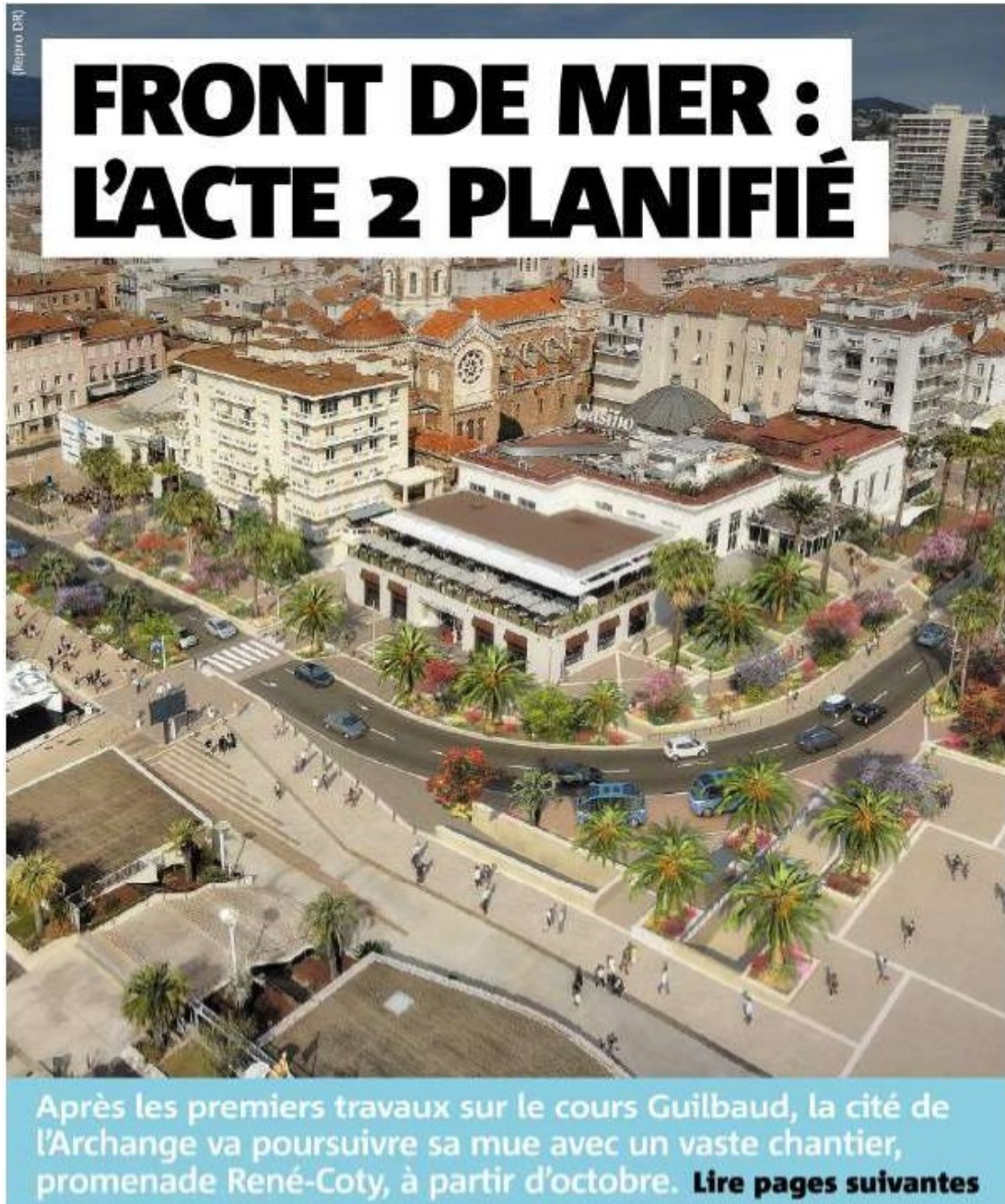
04.42.12.33.33

Expertise gratuite
depuis 20 ans



PJ3-2

Articles divers dans Var Matin



FRONT DE MER : L'ACTE 2 PLANIFIÉ

Après les premiers travaux sur le cours Guilbaud, la cité de l'Archange va poursuivre sa mue avec un vaste chantier, promenade René-Coty, à partir d'octobre. **Lire pages suivantes**

Saint-Raphaël

Promenade des bains :

Le maire et l'architecte, Vincent Guillermin, ont présenté la feuille de route concernant le chantier qui, à partir d'octobre, s'étalera sur neuf mois. État des lieux.

Cahier de doléances sous le bras, les commerçants et riverains du front de mer raphaëlois ont répondu présent à l'invitation du maire. Aux côtés de Vincent Guillermin, l'architecte at-
litré de la future Promenade des Bains, Frédéric Masquellier a présenté le calendrier du chantier qui, à partir du mois d'octobre, s'étalera sur neuf mois entre l'en-
seigne McDonald's et la contre-
allée du Général-de-Gaulle.

Soit 57 000 m² de terrain entre le
lieux-port et la façade du Veillat.
Entre les deux, la promenade
René-Coty où sont implantées les
principaux établissements touris-
tiques de la cité de l'archange, tels
Excelsior, le Poussin Bleu ou le
Café des Bains, seront bel et bien
en première ligne. D'où une légi-
me inquiétude chez certains...

Un chantier en 3 phases

Photos 3D à l'appui, Vincent
Guillermin s'est chargé de la pré-
sentation de ce chantier qui se
réalisera en trois phases.

À partir du mois d'octobre, la pre-

mière tranche concernera le sec-
teur entre McDo et le casino. En
janvier 2024, nous poursuivrons
entre l'entrée de Félix-Martin et le
long de la promenade René-Coty,
pour ensuite finir sur l'avenue du
Général-de-Gaulle. Il faut compter 9
mois de travaux. Rien ne sera im-
posé. Soit les commerçants profi-
tent de ce chantier pour relancer leur
terrasse, soit cela reste dans l'état,
précise-t-il avant d'être coupé par
le premier magistrat. Pour autant,
si l'un des établissements concernés
est, un jour revendu, la Ville sera en
droit de remettre la terrasse exté-
rieure en état afin d'harmoniser
l'ensemble.

Si les vérandas du cours Guilbaud
ne seront donc pas imposées, il y
aura cependant une charte d'har-
monisation sur l'ensemble des éta-
blissements.

« La Ville va définitivement se pro-
jeter au XXI^e siècle, relance Vin-
cent Guillermin. C'est un projet tout
aussi ambitieux que vertueux. »
Pistes cyclables, mobiliers ur-
bains, aménagement paysager,
blocs sanitaires, espaces de livrai-

son, l'Épi Diana revu et corrigé,
entre la promenade basse du
Veillat et la promenade du des-
sus : rien n'a été laissé au hasard
afin que la cité de l'archange entre
dans une nouvelle dimension.

Les rues W.-Rousseau et H.-Vadon en double sens

Seul hic, pour ces professionnels
locaux du tourisme, la circulation
sera bel et bien coupée au fur et à
mesure de l'avancée des travaux.
Tant et si bien qu'entre la fin de
l'année 2023 et l'été 2024, les rues
Henri-Vadon et Waldeck-Rousseau
(devant la gare) seront à double
sens...

Au terme de cette présentation,
tous en sont sortis avec de pré-
cieuses informations. Resterait dé-
sormais à prendre rendez-vous
avec Stéphane Iseppi, adjoint aux
commerces, qui recueillera les der-
nières doléances afin que tout le
monde puisse continuer son activi-
té entre les tractopelles.

Pour Theure, 23 rendez-vous ont
été pris...

P. M.
pmichon@nicematin.fr



Lors de la réunion de présentation au Palais des congrès.
(Photos Florian Escoffier)

La Réserve laisse place à un espace public et ludique

Lors de cette réunion, Frédéric
Masquellier a profité de l'occa-
sion pour faire un état des lieux
concernant l'avenir de l'an-
cienne discothèque La Réserve.
Après avoir pensé, dans un pre-
mier temps, à l'installation
d'une thalassothérapie, le
maire a finalement annoncé sa
décision d'en faire un lieu mu-
nicipal de loisirs ouvert à tout
public.

« Effectivement, il n'y aura pas
d'exploitation commerciale, con-
firme-t-il. Nous avons bien con-
tacté des professionnels de la
nuit, mais après les années Co-
vid, les discothèques ont fermé
les unes après les autres... »

Qu'à cela ne tienne, il n'y aura
donc plus de "dance-floor"
dans la cité de l'archange.

Les quelque 800 m² de surface
accueilleront, dans un futur
proche, un espace ouvert dédié
aux jeux et à la culture.

« Soit un lieu de loisirs dédié à
la jeunesse. Il sera situé à l'om-
bre, il sera éclairé et sécurisé.
Un espace ludique au sein du-
quel on pourrait y mettre des ta-
bles de ping-pong, des
échiquiers, des baby-foot ou à
défaut s'en servir pour des ren-
dez-vous culturels. »

Cette aire de jeux intégrera le
passage sous-terrain qui relierait
la plage du Veillat à la prome-
nade René-Coty. Les structures
d'antan, telles l'Académie du
Billard ou encore le stand de tir,
devraient également déménager
dans le cadre de cette réha-
bilitation d'envergure.



Une vue de la future Promenade des Bains après neuf mois de travaux.

(Photo agence Guillermin-Golem)

le futur chantier dévoilé



Du côté des commerçants et des riverains :
« On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs »

À l'issue de cette première réunion présentant les grandes lignes du chantier, qui s'étalera sur neuf mois entre l'enseigne McDonald's et l'avenue Général-de-Gaulle, situées face à l'Épi Diana, les commerçants et riverains ont ensuite pris le micro tendu pour exprimer leurs craintes et leurs attentes...

Du côté des riverains, certaines questions ont parfois semblé quelque peu hors sujet en cette première consultation publique.

« De quelle couleur sera le kiosque à journaux ? », « où sera installé le manège pour enfants ? », « l'espace toilettes sera-t-il fermé la nuit ? », autant d'interrogations auxquelles les élus répondront en temps et en heure. Car, en ce qui concerne les commerçants, les inquiétudes étaient plutôt d'ordre pratique et a fortiori économique : « En gros, va-t-on pouvoir continuer à travailler ? »

En attendant les rendez-vous individuels avec l'adjoint aux commerces, Stéphane Iseppi, qui permettront de cibler les problématiques propres à chaque commerce, certains commerçants de la promenade René-Coty ont livré leurs premières impressions.

► **Charlotte Tagliani (Hôtel Excelsior)** : « Cette réunion a été instructive à plus d'un titre. Concrètement, j'ai appris des choses comme la date des travaux et l'organisation du chantier en trois parties. Par exemple, l'Excelsior ne sera pas impacté au cours de la première phase des travaux entre le McDo et le casino. Nous savons également que nous ne serons pas obligés de changer la structure sur la terrasse. La présentation du projet était très claire. Maintenant, comme tout le monde, nous en saurons encore plus après l'entretien que nous aurons avec MM. Iseppi et Guillermin. »



Cette première réunion d'information a permis aux commerçants du front de mer d'avoir une feuille de route concernant ce chantier d'une durée de 9 mois.

► **Franck (Tabac)** : « J'ai trouvé cette présentation très intéressante ! C'est bien que les élus aillent au-devant des commerçants pour nous informer. Même s'il y a encore des détails à peaufiner, désormais, on sait plus ou moins où on va. Pour ma part, je vais profiter de ce grand chantier pour refaire ma terrasse extérieure. Cela ne peut que donner de la plus-value à mon établissement... »

► **Pierre Marani (bar-restaurant le Poussin Bleu)** : « Ne serait-ce que de connaître officiellement la date et la durée des travaux, cette réunion a été fort intéressante. Nous en savons un peu plus, mais il restera désormais de savoir si, finalement, on pourra continuer à travailler ou, lorsque le chantier arrivera à notre hau-

teur, nous serons obligés de fermer. Nous avons également un rendez-vous programmé avec M. Iseppi. Nous verrons cela avec lui. En ce qui concerne le projet, il me convient parfaitement. Depuis le temps qu'on attendait cette rénovation sur ce front de mer, c'est chose faite et on ne va pas s'en plaindre aujourd'hui. Faudra faire dos rond, le temps des travaux... »

► **Jean-Philippe Fernez (Le Café des Bains)** : « J'ai eu les informations que j'attendais, donc c'était une réunion tout aussi intéressante que rassurante. On sent bien que le projet est abouti et bien étoffé ! Puis, après les travaux du cours Gambetta, je pense que sur notre promenade les délais du chantier seront respectés. Disons que les équipes seront ro-

dées. Maintenant, nous attendons l'entretien avec Stéphane Iseppi pour affiner les cas de chacun des commerçants de la promenade... »

► **Nadine (riveraine du boulevard Félix-Martin)** : « Habitant à l'entrée du boulevard, je voulais savoir dans quelle mesure je serais impactée. Visiblement, en ce qui me concerne j'aurai moins de nuisances... si ce n'est que je n'aurai plus de places de parking devant chez moi. C'était pratique pour décharger les courses. Pour autant, c'est un vrai beau projet qui va mettre toute la ville en lumière. Selon les photos 3D présentées lors de la réunion, le rendu est magnifique. Alors on fera avec le temps des travaux. Comme on dit, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. »

Repères

■ **Coup d'envoi des travaux** : octobre 2023.

■ **Un chantier en trois phases**

1. Octobre à décembre 2023 : entre McDonald's et le casino.

2. Janvier à mars 2024 : entre l'avenue Félix-Martin et la promenade René-Coty.

3. Avril à juin 2024 : entre la Réserve et l'avenue Général-de-Gaulle.

■ **Superficie du chantier global**

18 hectares entre Fréjus et Saint-Raphaël, soit 4,5 km. Zone impactée à Saint-Raphaël : 57 000 m² de surface en travaux.

Est-Var

Fréjus - St-Raphaël - Golfe de St-Tropez

NOUS CONTACTER

• Fréjus - Saint-Raphaël

74, rue Jean-Aicard, 83 700 Saint-Raphaël.
Tél : 04.94.19.33.02. E-mail : saint-raphael@nicematin.fr

• Saint-Tropez

10, place Blanqui, 83 990 Saint-Tropez. Tél : 04.94.55.96.10.
E-mail : agence.st-tropez@nicematin.fr

• Abonnements et publicité :

Tél : 36.63. (prix d'un appel + 0,15 €/min)



FUTURE PROMENADE : L'AVIS DES COMMERÇANTS

À Fréjus-plage, le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération a fait l'objet de réunions de concertation entre la Ville et les commerçants. Ces derniers ont accepté de partager leurs inquiétudes et leurs desiderata.

Lire page suivante

Fréjus

Promenade des Bains : on a sondé les commerçants

Le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération, à Fréjus-plage, a été évoqué lors de réunions de concertation avec la Ville. Les principaux intéressés sont inquiets.

C'est le moins que l'on puisse dire : les futurs travaux de réaménagement de la promenade des Bains, à Fréjus, font du bruit. Notamment auprès des dizaines de commerçants installés sur les boulevards d'Alger et de la Libération, directement concernés.

Fin juin, la Ville a organisé deux réunions de concertation auxquelles étaient invités ces derniers.

« On ne sait pas à quelle sauce on va être mangés, lâche Francis Yabas, du restaurant L'Escorial. On en saura plus lors d'une réunion individuelle, à la fin du mois. Mais ils ont entendu nos inquiétudes et ils les ont surtout écoutés, ce qui est positif. Après, ils n'avaient pas toutes les réponses à nos interrogations. Nous sommes notamment inquiets concernant le stationnement car ils comptent enlever toutes les places qu'il y a aujourd'hui devant les commerces, alors que le projet du parking de la Poste n'a pas encore démarré. Donc on se demande s'ils n'ont pas un peu fait les choses à l'envers. Ce serait dommage car pour nous, c'est quelque chose d'essentiel. » Même son de cloche pour son voisin, Le Milano et son patron, Frédéric Decoinck, qui a « apprécié l'échange », reconnaît les points positifs de ce chantier gargantuesque mais attend « d'en savoir plus pour se prononcer définitivement. »

Avis divergents, craintes unanimes

Tout au bout du boulevard d'Alger, Sajid Ahamadullah, gérant de l'Indian street food, est carrément déçu. Dans l'incapacité de participer à cette réunion, il ne comprend pas l'absence de



Les commerçants de la future promenade des Bains de Fréjus Plage sont inquiets quant aux futurs travaux de la promenade des Bains. (Photo Joao de Oliveira)

places de parking dans le projet de réaménagement. « Je pense que ce n'est pas une bonne idée. Ici, nous sommes tout au bout de Fréjus-plage. Le marché nocturne ne vient d'ailleurs pas jusqu'à nous. Nous sommes déjà isolés. Le stationnement, c'est notre seul avantage. On est déjà morts de par notre positionnement. S'ils enlèvent ces places de stationnement, plus personne ne viendra. Il faudrait au minimum prolonger le marché nocturne jusqu'au bout de la promenade des Bains. Pour nous donner un peu de visibilité. »

Les avis divergent un peu selon

les types de commerces. Une commerçante souhaitant rester anonyme, sans remettre en cause le projet, regrette trop peu d'informations et ne cache pas son inquiétude. Plus loin, sur le boulevard de la Libération, Emmanuel Quarteroni, gérant de l'hôtel bar restaurant Les Palmiers, est dubitatif même s'il reconnaît avoir obtenu certaines informations.

« Les loyers seront-ils moins chers qu'à Saint-Raphaël ? »

« On a obtenu des dates de travaux. C'était très handicapant de

ne rien savoir. On se demandait aussi ce qui allait advenir de nos structures bâties sur le domaine public. On sait désormais que leur démolition sera prise en charge par la Ville. Mais pas leur reconstruction, contrairement à ce qui a été fait à Saint-Raphaël. Peut-être que les loyers seront en revanche moins chers ? On ne sait pas. » L'hôtelier a personnellement insisté sur le « besoin vital d'avoir des places de stationnement devant mon établissement. » Une crainte, d'après lui, prise en compte par les élus. « Il faut rendre à César ce qui lui

appartient aussi. Le bord de mer va prendre de la valeur. » Le Fréjusien espère aussi que le projet sera à la hauteur en termes de tri des déchets. « J'ai un label environnemental car je recycle beaucoup. J'espère qu'ils ont prévu une capacité de tri sélectif diffus sur toute la promenade des Bains et suffisante pour le futur, car la production de déchets ne cesse d'augmenter d'année en année. Si on est rapidement saturé, c'est que ça n'aura pas été anticipé. »

J. T.

jtomatis@nicematin.fr

Promenade des bains : de nouveaux visuels éclairants

Alors que l'enquête publique sur la réhabilitation du bord de mer se poursuit, l'Agglo vient de diffuser de nouvelles images permettant de se faire une idée plus précise sur le projet.

Ouverte le 2 octobre dernier, l'enquête publique sur le projet de réaménagement des 4 km de bord de mer commun des villes de Fréjus et Saint-Raphaël bat son plein. Jusqu'au 3 novembre, elle doit permettre aux habitants des villes jumelles et des communes d'Estérel-Côte d'Azur Agglomération (qui porte le projet) de s'informer et de s'exprimer au sur ce chantier à plus de 60 millions d'euros qui doit redessiner le littoral, entre Port-Fréjus et le port de Santa-Lucia (sur un total de 178 000 m² d'espace public), d'ici 2027. Var-matin s'est procuré auprès de l'Agglo les tout nouveaux visuels du projet. Ils permettent de se faire une idée plus précise de l'aménagement de certains lieux qui bénéficieront d'un lifting radical.

GREGORY PARIGI
gparigi@nicematin.fr

IMAGES : AGENCE GUILLERMIN

Pour rappel, le dossier de l'enquête publique est consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterecotedazur-agglo.fr/>), mais aussi en mairie de Saint-Raphaël (de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au jeudi et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi, sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15h30) et en mairie de Fréjus (tous les jours de 9h à 17h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15h30). Il est aussi possible d'adresser ses observations par mail (enquete.pdb@esterecotedazur-agglo.fr) et par courrier à l'adresse suivante : mairie de Saint-Raphaël - Monsieur le Commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Sadi-Carnot - 83700 Saint-Raphaël.



1 Le visuel de la partie raphaëloise de la promenade permet de constater l'importance de la végétation dans le projet (qui prévoit la plantation d'un millier d'arbres). Le chantier de la tranche comprise entre le Mc Donald's et la contre-allée du Général-de-Gaulle sera mené de

janvier à juin 2024. En ce qui concerne le chantier de la deuxième tranche de la Promenade René-Coty (entre l'Excelsior et la Réserve) les dates annoncées sont : d'octobre 2024 à juin 2025. Sur l'ensemble de la casquette du Veillat, la fin des travaux est annoncée pour juin 2027.



2 À terme, les boulistes devraient rester les rois de la place de la République, à Fréjus. Sur ce visuel, on perçoit le bâtiment que la municipalité souhaite ménager et qui devrait abriter un bureau de poste, un poste de police municipale, une salle destinée aux associations et un office de tourisme. Le projet prévoit de raser le bâtiment qui accueille actuellement la poste et le siège du Comité de défense des intérêts de réjus-Plage. Enfin, il prévoit un parking souterrain en lieu de 409 places. Les travaux devraient y être entrepris d'avril 2024 à décembre 2025.



3 Au début du boulevard Félix-Martin, à Saint-Raphaël, la chaussée devrait être pavée, à en juger par cette projection en 3D. En juin 2025, cette partie devrait être achevée, selon le calendrier de l'Agglomération.



4 À en croire les projections fournies par Estérel-Côte d'Azur Agglomération, Fréjus-Plage aura droit à un sérieux coup de jeune. Il comprendra l'aménagement d'une large portion réservée aux piétons au niveau du trottoir Nord. Quant au trottoir Sud, il accueillera une piste cyclable ainsi qu'une navette électrique. Le boulevard d'Alger sera en chantier d'octobre 2024 à juin 2025. Sur le boulevard de la Libération, les travaux seront livrés en 2027.



5 Sur les visuels les plus récents, on peut constater que l'idée d'un auvent, un temps envisagée pour agrémenter l'extrémité de l'épi Diana (protection contre l'érosion des plages souvent mise à mal par les tempêtes), a finalement été abandonnée. La livraison de cette partie est prévue pour le mois de juin 2025.

Fréjus - Saint-Raphaël

Promenade des bains : l'enquête publique débute

C'est aujourd'hui que l'enquête sur l'avenir du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël démarre. Durant un mois, il est possible de consulter chaque détail et de donner son avis sur le projet.

C'est un exercice extrêmement codifié et réglementé qui est capital pour la mise en œuvre de tout projet d'aménagement. L'enquête publique portant sur l'aménagement de la Promenade des bains débute aujourd'hui. Elle se poursuivra jusqu'au 3 novembre. Durant un mois, chacun pourra consulter dans les moindres détails le projet de l'itinéraire du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël. C'est également le moment de donner son avis pour peser dans l'avenir des villes jumelles de l'Est-Var.

Commission d'enquête indépendante

En 2022, l'Agglomération avait déjà mené une consultation publique qui avait vu défiler 2 700 personnes dans le point d'information dédié, construit à la frontière des deux villes et qui avait généré plus de 500 réponses écrites.



Le bord de mer des deux communes, entre Port-Fréjus et Santa Lucia, est concerné par le projet. Ici, le quartier de Fréjus Plage.

(Photos Philippe Arnassan)

Selon Frédéric Masquelier, le projet avait recueilli « 87 % d'avis favorables ». Un projet qui, comme l'élue la précède jeudi dernier en conseil municipal, « se porte très bien et ne rencontre pas de difficulté ».

Cette fois-ci, c'est une commission d'enquête totalement indépendante (désignée par le tribunal administratif de Toulon) qui sera chargée de recueillir les avis de la population. Engagée par la Préfecture,

cette étape sera capitale dans la mise en œuvre de ces travaux (à plus de 60 millions d'euros) qui peuvent changer le visage des villes sœurs.

G. P.
gparigi@nicematin.fr

Comment participer ?

L'enquête publique débute ce lundi et s'achèvera le 3 novembre 2023 au soir. Elle sera réalisée sur papier mais aussi sur support dématérialisé.

Le public peut prendre connaissance du dossier (comportant l'étude d'impact et l'avis de la MRAe) et consigner ses éventuelles observations chaque jour (sauf week-end et jours fériés) sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

– Mairie de Saint-Raphaël (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15 h 30))

– Mairie de Fréjus (tous les jours de 9 h à 17 h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15 h 30).

Il est aussi possible d'adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Sadi-Carnot - 83700 Saint-Raphaël

En outre, le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterelcotedazur-agglo.fr>). Enfin, il est possible d'adresser ses observations par e-mail à l'adresse suivante : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr

✓ A noter : En mairie de Fréjus et de Saint-Raphaël, plusieurs permanences physiques seront assurées par un commissaire enquêteur. Liste des permanences consultable sur le site de l'Agglomération.

Le projet en chiffres

- 4 kilomètres de longueur.
- 1 000 arbres plantés (issus de 50 espèces différentes).
- Plus de 60 millions d'euros de budget.
- Création d'une piste cyclable et mise en service d'une navette électrique en site propre.
- Au total, 178 300 m² d'espace public sont concernés.

Calendrier revu

Début septembre, Var-matin révélait que le calendrier du chantier, côté Saint-Raphaël, était chamboulé en raison, selon le président de l'Agglo Frédéric Masquelier, « d'un retard administratif ». Voici le calendrier revu et corrigé sur les deux communes.

À Saint-Raphaël

Octobre à décembre 2023 : travaux avec les concessionnaires (Veolia, Enedis ; etc.) et phase de désamiantage.

Janvier à juin 2024 : première tranche du chantier entre le McDonald's, le casino et la contre-allée du Général-de-Gaulle.

Octobre 2024 à juin 2025 : deuxième tranche sur la promenade René-Coty, entre l'Excelsior et la Réserve (et tra-

vau au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana).

2026 : suspension du chantier en raison des élections municipales.

Octobre 2026 à juin 2027 : fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veïlat.

À Fréjus

Octobre 2023 : travaux sur les réseaux des concessionnaires.

Octobre 2024 à juin 2025 : travaux sur le boulevard d'Alger.

Avril ou mai 2024 à décembre 2025 : travaux sur la place de la République.

Septembre 2026 à juin 2027 : travaux sur le boulevard de la Libération.

République : un rapport critique sur le futur parking souterrain

Au cœur de l'été, un rapport émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe) a soulevé plusieurs points à améliorer dans l'élaboration du projet de Promenade des Bains. S'il n'est que consultatif, le rapport est très important pour l'aménageur, puisque c'est en partie sur ce document que s'appuient les autorités à qui il reviendra d'autoriser ou non la mise en œuvre du projet. L'avis de la MRAe (qui porte uniquement sur la prise en compte des enjeux environnementaux) appelle nécessairement une réponse de la part du porteur du projet.

Oui à la végétation et au vélo

Si la mission souligne favorablement la volonté d'ECAA d'aménager une voie de circulation réservée aux transports doux et aux vélos ainsi que l'augmentation des surfaces dédiées à la végétation, elle soulève plusieurs points moins positifs. La



La place de la République, à Fréjus.

MRAe demande une meilleure justification de la prise en compte des risques de submersion marine. C'est le cas au niveau du Veïlat (à Saint-Raphaël) où elle « recommande de justifier la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veïlat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque ».

Risques de submersion

En ce qui concerne le parking souterrain de 409 places (réparties sur six étages) sous la place de la République, à Fréjus Plage, la MRAe

« recommande de justifier de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique ». Un avis qui n'a pas surpris les opposants au président Frédéric Masquelier et au maire de Fréjus David Rachline. « Le parking République et la refonte du Veïlat ne sont pas réalisables en l'état, estime le conseiller municipal raphaëlois du groupe "Ma ville, ma planète" Pierre Tomasi. Les adaptations au changement climatique et à l'artificialisation ne sont pas assez prises en compte ». À Fréjus,

Emmanuel Bonnemain (groupe "Notre parti c'est Fréjus") estime que « la réflexion du front de mer fréjusien est nécessaire, mais certainement pas dans le cadre de ce projet. Sur la question des risques de submersion marine, c'est exactement ce que je dénonce depuis octobre 2022 ».

Vers un ouvrage en silo

En début de semaine dernière, en séance du conseil municipal, le maire David Rachline s'est voulu rassurant, expliquant, qu'il n'y avait « pas de difficulté technique ». « Aujourd'hui, il n'y a pas d'inquiétude, assure-t-il. Le projet n'a pas changé ». Une confiance partagée par son adjoint aux finances Gilles Longo qui précise que, si le projet n'a effectivement pas changé, la forme du futur parking a évolué : « Afin de maximiser le nombre de places de stationnement disponibles, le principe d'un parking souterrain en silo sur six étages a été retenu ».

Saint-Raphaël

Promenade des Bains : le calendrier est chamboulé

« En raison d'un retard administratif », le chantier du front de mer a été revu et corrigé. À partir de janvier 2024, les travaux seront séquencés... Pour finalement s'étaler jusqu'en juin 2027 !

La décision a été prise il y a un peu plus d'un mois. Le chantier de la promenade des Bains qui, initialement, devait être lancé en ces premiers jours du mois de septembre a finalement été décalé « en raison de quelques lenteurs administratives liées à l'acquisition publique ». Soit un décalage de trois mois qui, visiblement, a permis à Frédéric Masquelier de changer son fusil d'épaule. Mais qu'on se le dise, le projet de la promenade des Bains n'est nullement remis en question. Bien au contraire. La seule différence c'est que les travaux programmés entre le casino de jeux, la promenade René-Coty et la casquette du Veillat seront séquencés entre le mois de janvier 2024 et la fin d'année 2027 (voir ci-contre).

« Pour autant, dès ce mois d'octobre, nous procéderons à des premiers travaux de désamiantage et autres remises aux normes des réseaux comme le pluvial par exemple, annonce le maire de la cité de l'Archange et président de l'agglomération. Pour le reste, nous avons effectivement préféré séquencer les travaux et donc travailler par tranches plutôt que de se lancer sur un chantier permanent de deux ans. Et ce, sans parler de la circulation qui aurait été coupée sur tout le front de mer pour deux ans. L'expérience du cours Gambaud nous a permis d'avancer dans notre réflexion. C'est mieux de procéder par étapes et garder ainsi une parfaite maîtrise du chantier. »



La première phase des travaux sera lancée en janvier 2024 aux abords du casino.

(Repros DR)

Masquelier se projette déjà sur l'année 2026

Les premiers bulldozers et tractopelles déboulent donc à partir du mois de janvier 2024 entre l'enseigne Max Donald's et le casino de jeux. Quant à la plus grosse partie, celle située entre l'Excelsior et la discothèque la Réserve, elle ne sera finalement en travaux qu'à partir du mois d'octobre 2024. Une seconde phase qui s'étalera

jusqu'au mois de juin et qui comprendra également des aménagements à l'entrée du boulevard Félix-Martin et l'épi Diana.

« Puis viendra l'année 2026 qui, faut-il le rappeler, sera une année électorale, poursuit, souriant en coin le premier magistrat qui, au passage, laisse entendre qu'il sera naturellement candidat aux élections municipales 2026. Une année au cours de laquelle les travaux seront

suspendus. Ensuite je proposerai de parachever l'ensemble du chantier autour du Veillat. Ce séquencage va nous permettre d'avoir plus de maîtrise tant au niveau des travaux que des entreprises. » L'occasion de rappeler que cette seule partie raphaëloise de la future promenade des Bains nécessitera un budget de 27,7 millions d'euros.

P. M.
pmichon@nicematin.fr

Le nouveau planning

❑ **Octobre à décembre 2023** : travaux avec les concessionnaires de la Ville (Violla, Enedis ; etc.) et phase de désamiantage.

❑ **Janvier à juin 2024** : 1^{re} tranche du chantier de la promenade des Bains entre l'enseigne Mar Do, le casino de jeux et la contre-allée du Général-de-Gaulle.

❑ **Octobre 2024 à juin 2025** : 2^e tranche sur la promenade René-Coty entre l'Excelsior et l'ancienne discothèque la Réserve à laquelle s'ajoutent des travaux au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana.

❑ **Année 2026** : suspension du chantier en raison d'une année électorale liée aux élections municipales.

❑ **Octobre 2026 à juin 2027** : fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veillat. Tant au niveau supérieur qu'au niveau de la mer avec rénovation de tous les locaux.



« Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

Visiblement, ce nouveau planning concernant la partie raphaëloise du chantier de la promenade des Bains semble plutôt bien accueilli par les commerçants et riverains concernés par ces travaux de grande ampleur. Morceaux choisis !

❑ **David Courjon (hôtel-restaurant l'Excelsior)** : « À titre personnel, je préfère nettement ce nouveau planning car, jusque-là, et après les premières réunions avec la Ville, cela me paraissait assez flou. À notre niveau, nous ne savions pas vraiment comment nous organiser au niveau du personnel et autres. Plutôt que de lancer un vaste chantier sans être certain de tenir les délais, je préfère qu'ils procèdent par tranche et qu'ils maîtrisent

ainsi leur programme. Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

❑ **Jean-Philippe Fernandez (le Café des Bains)** : « Cette reprogrammation ne me gêne pas particulièrement. Disons que cela ne va pas entraîner de grands bouleversements au niveau de l'organisation de l'établissement. En fonction de ces nouvelles données, nous allons simplement réaménager nos équipes, nos animations, nos jours et nos heures d'ouverture. Ce n'est pas un problème ! Je préfère que tout soit bien planifié et organisé en fonction plutôt que de se retrouver avec un trou béant devant le café durant des semaines si un problème imprévu venait à retarder le chantier. Décaler les travaux

ne nous pose aucun souci. On s'adaptera... »

❑ **Olivier Tavolara (glacier Lou Glacier)** : « Nous aurons déjà eu l'expérience d'arrêter normalement jusqu'à la fin de ce mois, ce qui au bout du compte, nous a permis de faire une bonne saison. En revanche, il va falloir que je libère mon local, situé près de l'Académie de ballet, car il va y avoir une phase de désamiantage sous la casquette du Veillat. Et sans ce local, où j'entrepose tout mon matériel, je ne peux plus travailler. Cela va être la galère à ce niveau. Donc, on verra bien ce qui se passera l'année prochaine. Nous fermons à la fin du mois de septembre et comme on dit : "wait and see" pour la prochaine saison 2024... »



En ce qui concerne la promenade René-Coty, les premiers coups de pioches ne seront pas donnés avant le mois d'octobre 2024.

PJ4

Constat d'affichage



SAS AZUR JURIS

Me Delphine ALBERTINI
Commissaire de Justice Associé
133 boulevard Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL

Tél : 04 94 95 58 56
Lignes constat : 06 43 67 68 55
et 06 24 51 22 41
contact@azurjuris.com
www.azur-juris.com

Pour la Commission

PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUINZE SEPTEMBRE À NEUF HEURES ET TRENTÉ MINUTES

À la requête de :

ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION, ayant son siège social au 624 Chemin Aurélien à SAINT-RAPHAEL (83700), représentée par Monsieur Yann LE PALUD, chargé de mission

Monsieur Yann LE PALUD m'expose :

" Des travaux d'aménagement de la promenade des bains vont prochainement débuter ; cette dernière s'étendra de Santa Lucia à Port-Fréjus.

5 enquêtes publiques sont ouvertes et les avis s'y afférant sont affichés dans les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël ; 14 affiches sont affichées sur la commune de SAINT-RAPHAEL, dont 1 au siège de ma requérante et 6 sont affichées sur la commune de FREJUS. Les affiches sont au format A2 sur un fond de couleur jaune.

Une de ces enquêtes publiques porte sur l'objet suivant : **Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République.**

Je vous requiers afin de constater que l'avis portant sur l'objet cité ci-dessus est affiché sur les sites de Fréjus et de Saint-Raphaël. "

Déférant à cette réquisition

Je, Camille DEKESEL, Clerc habilitée aux constats au sein de la SAS AZUR JURIS à la résidence de Saint Raphaël (Var), y demeurant Résidence Le Trianon, 133 Boulevard Georges Clémenceau, soussignée,

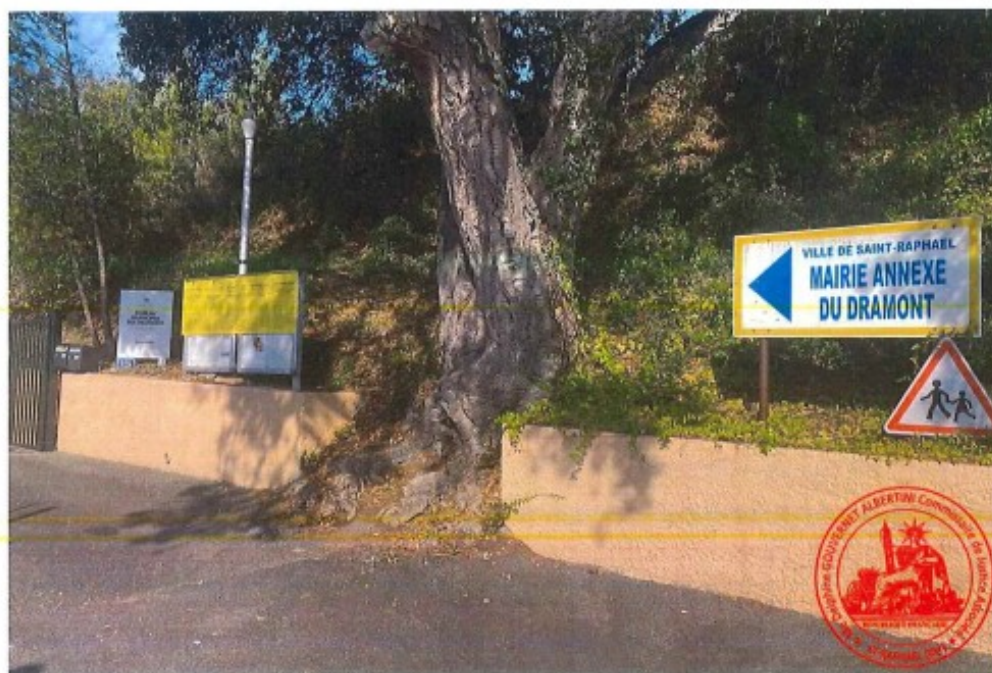
ME SUIS TRANSPORTEE ce jour à SAINT-RAPHAEL (83700) et à FREJUS (83600), où là étant, en présence de Monsieur Yann LE PALUD , j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les affiches d'avis d'enquête publique relatives à l'objet suivant " **ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République**" sont affichées sur 20 sites, 14 sont situées sur la commune de SAINT-RAPHAEL et 6 sur la commune de FREJUS.

1 affiche relative à l'enquête publique susmentionnée est affichée sur chacun des 20 sites suivantes :

- Bureau municipal d'Agay, Boulevard de la Plage à (83530) SAINT-RAPHAEL
- Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont
- Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Jardin Beaurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT
- La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.
- Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)
- 174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français
- Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)
- le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération
- La poste, Place de la République à FREJUS (83600)
- Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600)
- Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600)
- Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf
- Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600)
- Estérel Côte d'Azur à SAINT-RAPHAEL (83700) au 624 Chemin Aurélien, siège de ma requérante
- Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL

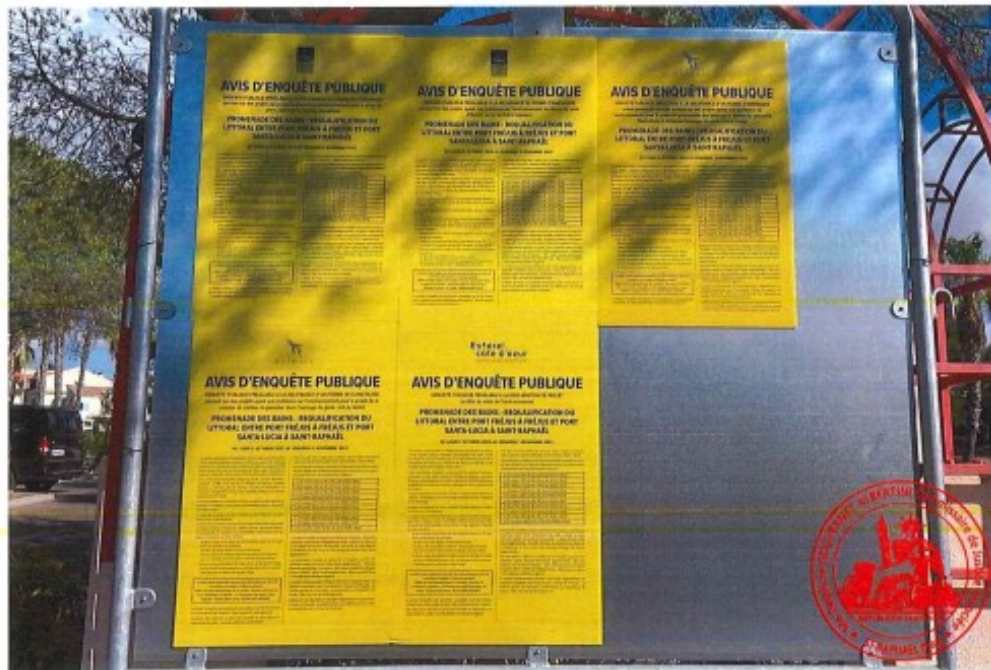




Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL



Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL



PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Jardin Beaurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'émission du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Briaud, président, et MM. David Spalery et Philippe de Boyvère, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 13/09/2023 du conseil municipal. Le Maire est en charge des enquêtes publiques du littoral administrativement de l'Etat.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme électronique (dossier d'enquête et adresses email).

Le dossier de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigat à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la Mairie (autorité environnementale), et consulter ses observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigat (journée de l'enquête),
- de 9h à 17h30 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 19h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 24 place Saint-Carrot.
- de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (soit le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (bureau de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigat - CS 72708 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se rendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

du 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 08 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 10 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 11 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 13 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 14 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 15 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 16 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 18 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 20 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 21 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 22 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 23 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 24 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 26 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 28 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 29 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 31 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 01 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 02 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture de la mer et sur le site Internet du Littoral Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par les services de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Agglomération.

Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 27 août 2023, le conseil municipal a décidé d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 52 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques BERNARD, président, et MME. Claire TARDIEUX et Philippe de WAGNER, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/08/2023 du conseil municipal en charge des enquêtes publiques du littoral administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (plans et registres d'enquête) et sous forme électronique (base de données et adresse web).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 40 place Fauriol à Fréjus.

Laquille pourra également consulter les documents d'enquête, comprenant une étude d'impact et l'état de la mer (état de la mer, état de la mer, état de la mer), et consulter les documents d'enquête sur les registres d'enquête sur base électronique.

- Entre les locaux de la Mairie de Fréjus situés au 40 place Fauriol (bâtiment de la Mairie) de 9h à 17h00, sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h00.
- Entre les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël situés au 26 place Saint-Cornet de 9h à 17h00 et de 15h00 à 17h, du lundi au jeudi de 9h à 17h et de 15h00 à 17h00 le vendredi dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h00, sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (bâtiment de la Mairie) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC, Promenade des Bains à Fréjus - 40 place Fauriol - CS 70166 - 83600 FRÉJUS Cedex.

La durée d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) dans la rubrique "Enquêtes publiques et concertations".

Une liste est à disposition en place pour consulter les observations et suggestions du public - commune publique de Fréjus.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public en matière de Fréjus et en matière de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

du 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 16 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00
du 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 15h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront transmis à l'administration du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête - du mardi 06/11/2023, au 06/11/2023, de 9h à 17h et sur le site Internet de la commune de Fréjus.

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site Internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) et sur le site Internet de la commune de Saint-Raphaël (https://www.saint-raphael.fr).

Le conseil municipal de Fréjus a décidé d'attribuer un montant de 100 000 € pour la réalisation de l'enquête, conformément à l'article 106 de la loi n° 2000-1256 du 22 décembre 2000 relative à la transparence de l'information sur la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics.

La Mairie de Fréjus est tenue de publier le rapport de l'enquête sur le site Internet de la commune de Fréjus (https://www.fréjus.fr) et sur le site Internet de la commune de Saint-Raphaël (https://www.saint-raphael.fr).





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une
enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le
projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33
jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellie,
président, et MM. Denis Spalory et Philippe de Boysere, membres
titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de
monieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal
administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et
registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête
et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé
à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant
une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale),
et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête
aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé
(siège de l'enquête),
de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le
vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place
Sadi Carnot
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour
de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la
commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la
commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus -
45 place Fornigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet
de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique
« Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et
suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie
de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations
et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission
d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an
à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture
du Var et sur le site Internet de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être
sollicitées auprès de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction
Général des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (point de
départ) CS 50118 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus
- Lbreus@esterecoteazur.fr

Le conseil communautaire de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération est
l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur
l'intérêt général du projet, conformément aux dispositions de
l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus est autorisé, compétente pour se prononcer, à
l'issue de l'enquête, à porter son avis à la délibération du conseil
municipal, sur la même date que celle de l'enquête.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ST-RAPHAËL (Var)

Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRSA (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé (siège de l'enquête),
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées par la Direction Générale des Services Techniques - 634, chemin Aurélien, bord-ouest A. Kari CS 70133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - 11 rue des Breus à Saint-Raphaël Agglomération).

Le conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour le dossier. A l'issue de l'enquête, un arrêté général de l'Estère Côte d'Azur Agglomération sera pris en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

La Mairie de Fréjus et l'Estère Côte d'Azur Agglomération se proposent, à l'issue de l'enquête, de présenter les conclusions de la commission d'enquête au conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

REPUBLIC FRANCAISE
ST-RAPHAEL (Var)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spolony et Philippe de Boysser, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête), de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70708 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

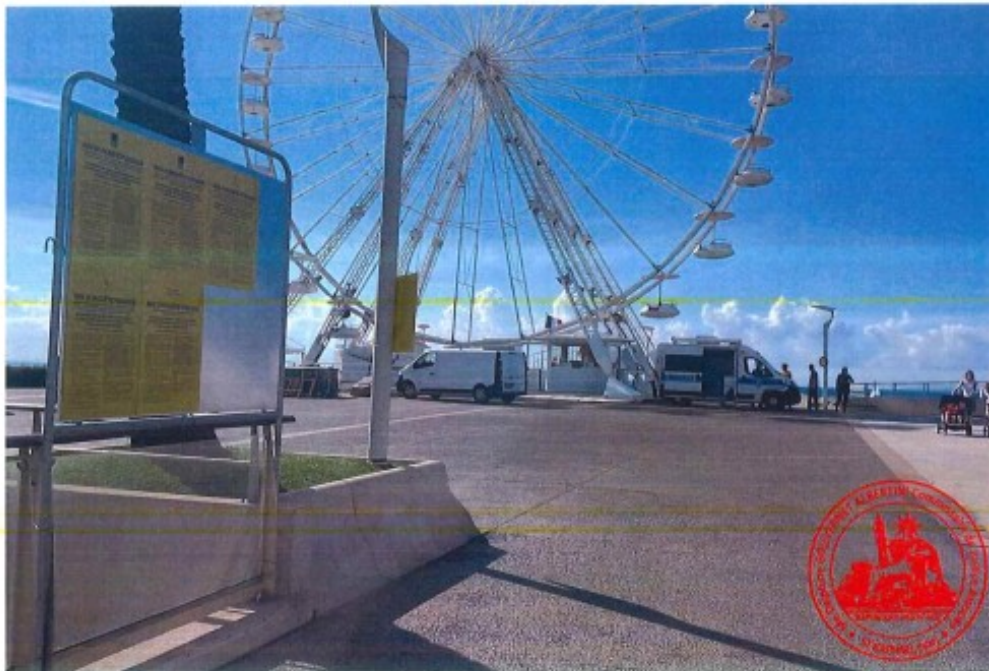
A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Monsieur le Maire d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estimateur Côte d'Azur Agglomération - Directeur Général des Services Techniques - 624 avenue Aurélien (pont piéton A.Kan) CS 50233 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Bréas - lbreass@azur-agglomeration.fr

Le conseil communautaire d'Estimateur Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour répondre à toute demande d'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus sera tenu de consulter le public, à l'issue de l'enquête, sur la réalisation et la mise en œuvre du conseil communautaire sur le permis de construire.

Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700).



174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français





Le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
plans, bâtiment et parking biopolitiques

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2011 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2011

Le maire municipal de Port-Fréjus a été autorisé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à organiser la présente enquête publique pour le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël.

Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.

Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.

Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.

Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.

Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.

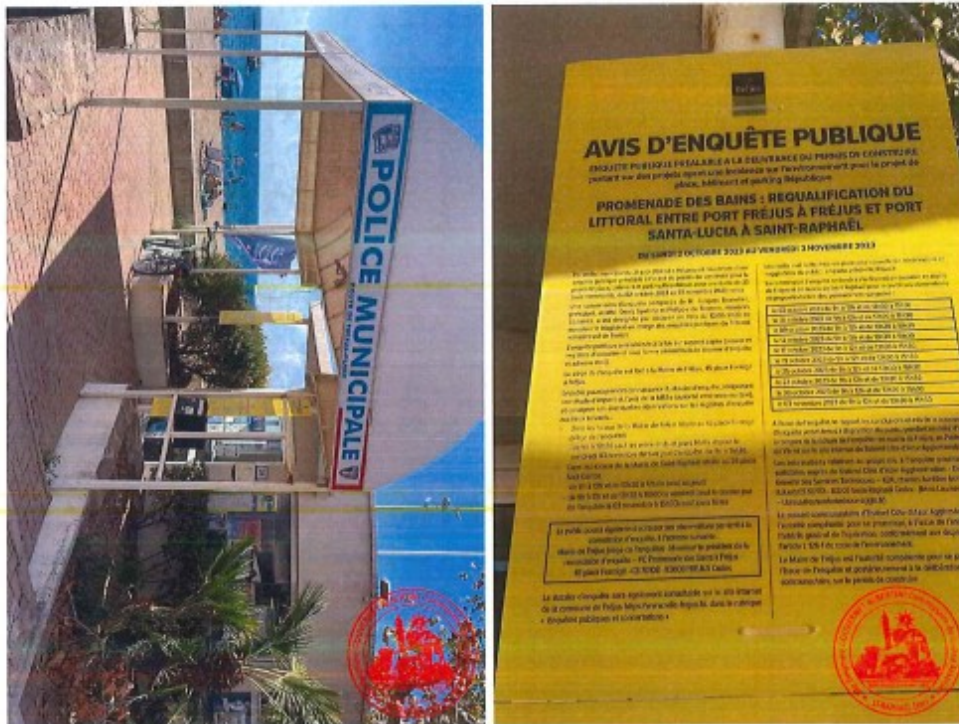
Le projet de plans, bâtiment et parking biopolitiques, portant sur la requalification du littoral entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphaël, est soumis à l'avis du public.



[illegible]

Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600).







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branetle, président, et MM. Denis Spolony et Philippe de Boysera, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé (siège de l'enquête),
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

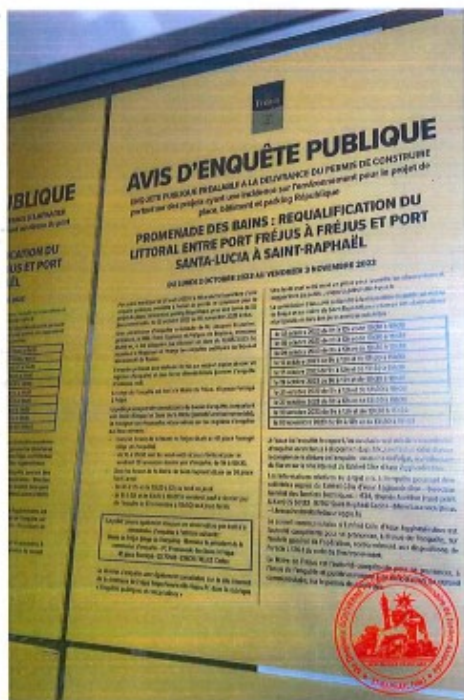
le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site Internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 62, rue Jean Aurélien, 83000 Saint-Raphaël - CS 20133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Benoit - lbenoit@esterecotedazur-agglomeration.fr

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour prononcer l'avis de l'enquête. Sur l'intérêt général de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus, M. Jean-Pierre Bouchet, a autorisé le directeur de l'urbanisme, M. Jean-Pierre Bouchet, à signer l'avis de l'enquête. Le Maire de Saint-Raphaël, M. Jean-Pierre Bouchet, a autorisé le directeur de l'urbanisme, M. Jean-Pierre Bouchet, à signer l'avis de l'enquête.







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération : Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien Jourd'point A.Kari CS 50133 - 83701 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus - Lbreus@esterecotedazur-agglomeration.fr

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer sur l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 262 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est autorisé à publier, à l'annonce, à l'issue de l'enquête, la décision prise par le conseil communautaire sur l'issue de l'enquête.

De tout ce que dessus, 41 photographies seront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.